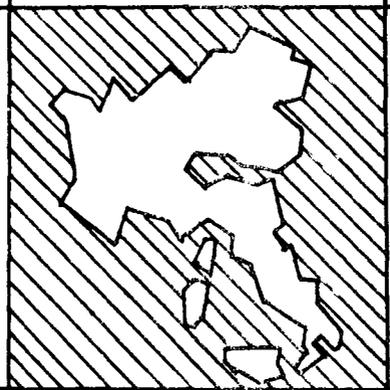


**communauté
économique
européenne**

**communauté
européenne
de l'énergie
atomique**

COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL



**BULLETIN
D'INFORMATION**

BRUXELLES

numéro

**3
/
4**

1965

B U L L E T I N
DU COMITE ECONOMIQUE ET SOCIAL

N° 3-4/1965
Juillet - décembre

SECRETARIAT

3, Boulevard de l'Empereur
Bruxelles
Téléphone : 12.39.20

I

S O M M A I R E

	<u>Pages</u>
I. <u>48ème Session plénière du Comité, tenue les 29 et 30 septembre 1965</u>	
- Déclaration de M. P. GIUSTINIANI, Président du Comité Economique et Social	1
- Exposé de M. Walter HALLSTEIN, Président de la Commission de la C.E.E.	1
- Déclarations des Présidents des trois Groupes institués au sein du Comité	3
- Exposé de M. von der GROEBEN, Membre de la Commission de la C.E.E.	4
- "Défense contre les pratiques de dumping, primes ou subventions de la part des pays non membres de la C.E.E."	5
- "Dispositions contre l'introduction dans les Etats membres d'organismes nuisibles aux végétaux"	7
- "Mesures particulières d'ordre social à prendre en faveur des travailleurs italiens licenciés des mines de soufre"	8
- "Liberté d'établissement et libre prestation de services pour les activités non salariées relevant du commerce de détail"	9
- "Les mesures transitoires" s'y rapportant	10
II. <u>49ème Session plénière du Comité, tenue le 28 octobre 1965</u>	
- Sommaire	11
- Déclaration de M. P. GIUSTINIANI, Président du Comité Economique et Social	12
- "Activités non salariées relevant des "services personnels": Restaurants et débits de boissons; hôtels meublés et établissements analogues, terrains de camping"	13
- "Les mesures transitoires" s'y rapportant	13

II

Pages

- "Activités forestières non salariées"..... 14
- "Application de la Convention d'Association"
(2ème avis)
(prise en considération des intérêts des EAMA
et des PTOM pour les produits homologues et
concurrents des produits agricoles européens 15

III. 50ème Session plénière du Comité, tenue les 7 et 8 décembre 1965

- Sommaire 19
- Eloge funèbre de Sa Majesté la Reine Elisabeth
de Belgique 20
- "Protection des jeunes au travail" (1ère ver-
sion) 20
- "Activités non salariées relevant des indus-
tries alimentaires et de la fabrication de
boissons" 21
- "Les mesures transitoires" s'y rapportant 22
- "Taxes d'affranchissement pour les lettres du
premier échelon de poids et les cartes pos-
tales" 23
- "Substances et préparations dangereuses" et
"classification, étiquetage et emballage des
substances dangereuses" 25
- "Agents conservateurs pouvant être employés
dans les denrées destinées à l'alimentation
humaine"(Diphényle) 26

III

	<u>Pages</u>
IV. <u>Prochaines Sessions plénières du Comité</u>	28
V. <u>Activités des Sous-Comités</u>	
- Sous-Comité "Taxes d'affranchissement"	29
- Sous-Comité "Politique économique à moyen terme"	30
VI. <u>Activités des Sections spécialisées</u>	
- Section spécialisée pour l'agriculture	32
- Section spécialisée pour les questions économiques	34
- Section spécialisée pour les transports	37
- Section spécialisée pour les questions sociales	38
- Section spécialisée pour les activités non salariées et les services	42
- Section spécialisée pour le développement de l'Outre-Mer	45
- Sections spécialisées nucléaires	46
VII. <u>Visites officielles et réceptions du Président</u>	
- au Grand-Duché de Luxembourg	48
VIII. <u>Démissions et nominations</u>	50
IX. <u>Nouvelles diverses</u>	
- Comité Economique et Social et Université (U.L.B. - Centre d'Etudes de Bari).....	52
- Visites d'information au Comité Economique et Social (Lycée de Rendsburg - Junge Arbeitnehmer - Fondation Friedrich Ebert)	53
- Participation à des manifestations européennes (Conférence CISL à BARI - XVIème Table Ronde des problèmes de l'Europe à Londres)....	55
- Paru dans la presse (Programme d'action CISC et CES - Fusion des Communautés et CES).....	55
- Bibliographie et documentation	56

IV

ANNEXES

- Annexe 1 : Une communication de M. P. GIUSTINIANI
Président du Comité Economique et Social
- Annexe 2 : Une communication de M. W. HALLSTEIN
Président de la Commission de la
C.E.E.
- Annexe 3 : Déclarations des Présidents des trois
Groupes institués au sein du Comité
Economique et Social
- Annexe 4 : Communication de M. P. GIUSTINIANI,
Président du Comité Economique et Social
-

48ème SESSION PLENIERE DU COMITE ECONOMIQUE ET SOCIAL,
TENUE LES 29 ET 30 SEPTEMBRE 1965

Cette Session, présidée par M. Piero GIUSTINIANI, Président du Comité, la première Session depuis que la Communauté est entrée - le 1er juillet 1965 - en période de "crise", a été particulièrement marquée par la participation du Président de la Commission de la C.E.E., M. le Professeur W. HALLSTEIN, qui, invité par le Comité, est venu informer celui-ci de la

"situation générale de la Communauté Economique Européenne, en particulier en ce qui concerne les problèmes du financement de la politique agricole commune".

Le Président du Comité, M. Piero GIUSTINIANI, en annonçant dans une "Communication" (*) à l'Assemblée la venue du Président HALLSTEIN a exprimé

"la certitude que de l'Assemblée, partira une fois encore, une incitation à l'évolution rapide de l'intégration économique de la Communauté, dans le respect du droit et avec pour objectif le progrès social et économique de tous ceux qui y vivent".

Le Président de la Commission a commenté, dans son vaste exposé (*) la situation de la Communauté et fait l'historique de la "crise".

Le Président HALLSTEIN a fait remarquer qu'il n'emploie qu'à contre-cœur le mot de crise, car il s'est usé par suite du fréquent emploi dans de précédentes situations délicates qui n'étaient pas des "crises". En revanche, le terme trouve cette fois sa pleine justification. La crise a ceci de particulier qu'elle ne peut être localisée. Cela tient à ce qu'elle ne s'est pas déclenchée à un point déterminé des dispositions du Traité, mais est d'ordre fondamental. Mais tout comme la Communauté est mouvante, la crise l'est aussi. Elle est en constante évolution si bien que l'on ne peut dire à aucun moment que la situation soit la même que la veille. Il demande que l'on comprenne que la Commission s'impose pour cette raison une grande réserve.

(*) Les textes "in extenso" de la "Communication du Président du Comité Economique et Social et de l'exposé du Président de la Commission de la C.E.E. figurent en annexes 1 et 2 du présent Bulletin.

Le Président HALLSTEIN a souligné que tous les organes de la Communauté sont appelés à résoudre la crise. En particulier, l'économie aussi, qui est représentée par le Comité Economique et Social, a le droit de demander que le Traité soit rempli. Car des milliards ont été investis en prévision de l'accomplissement du Traité.

La première contribution de la Commission pour résoudre la crise est constituée par le Mémoire de juillet. S'il porte le titre de Mémoire, c'est parce qu'il ne contient pas de propositions de règlements sous forme juridique, mais reproduit des idées. Le fait que la Commission n'ait pas formulé de proposition de compromis dans la nuit même de l'échec sur la question du financement est imputable à ce que le débat au Conseil fut prématurément interrompu. Trop de questions sont restées en suspens. C'est pourquoi la Commission, bien qu'elle ait beaucoup insisté pour que les négociations se poursuivent, n'a pas pu présenter de proposition de compromis durant cette même nuit. Cela ressort aussi du fait que plusieurs semaines se sont écoulées avant que la Commission n'ait finalement pu présenter son Mémoire. Car même après que ce laps de temps se fut écoulé, l'insuffisance de l'échange de vues au Conseil a fait que tant d'hypothèses sont restées en suspens que la proposition de la Commission a été complétée sur des points essentiels quelques heures encore avant sa mise au point.

L'allocution du Président, que l'Assemblée a suivie dans un parfait silence, était centrée sur un plaidoyer pour le droit en tant qu'élément ordonnateur de l'unification européenne. Le Président a parlé d'un "tournant véritablement copernicien", que les efforts d'unification en Europe ont amorcé avec la signature du Traité instituant la Communauté Economique Européenne. C'est la première fois dans l'histoire de l'Europe que l'unification de ses peuples ne se fait pas par la violence ou la force, mais repose sur un libre accord. Le Traité, le droit, voilà l'arme la plus forte de la Communauté et il importe de s'y tenir.

Pour commencer son exposé, le Président avait donné lecture de la déclaration que le Porte-Parole de la Commission avait récemment faite devant la presse. A ce propos, le Président HALLSTEIN a affirmé que les désaccords sur le financement agricole ne sont ni l'objet ni la raison de la crise. Cependant, il importe de reprendre le fil là où il a cassé, à savoir dans la question du financement.

*

* *

A la suite de l'exposé du Président de la Commission de la C.E.E., les Porte-Parole des trois Groupes institués au sein du Comité (employeurs, travailleurs et activités générales) ont tenu à affirmer :

- leur attachement profond à la cause de la Communauté et
- leur pleine solidarité avec la Commission dans les circonstances actuelles. (*)

*

* *

A l'ordre du jour de la Session plénière de septembre, figuraient également, outre :

- la formulation d'un avis du Comité sur les propositions de Règlements et de Directives relatives (**):
- "à la défense contre les pratiques de dumping, primes ou subventions de la part des pays non membres de la C.E.E." (Rapporteur : M. AMEYE)
- "aux mesures particulières d'ordre social à prendre en faveur des travailleurs italiens licenciés des mines de soufre" (Rapporteur : M. MACARIO)
- "aux dispositions contre l'introduction dans les Etats membres d'organismes nuisibles aux végétaux" (Rapporteur : M. SEIBEL)
- "à la liberté d'établissement et à la libre prestation de services pour les activités non salariées relevant du commerce de détail" (Rapporteur : M. HIERONIMI)

(*) Le texte des déclarations des Présidents des trois Groupes professionnels, institués au sein du Comité, figure en annexe 3 au présent Bulletin d'Information.

(**) Le commentaire détaillé sur les avis émis est donné dans les pages suivantes.

- "aux modalités des mesures transitoires dans le domaine des activités non salariées relevant du commerce de détail" (Rapporteur : M. HIERONIMI)

- l'installation d'un nouveau membre :

M. Lapo MAZZEI, membre de nationalité italienne, qui avait été nommé par les Conseils en remplacement de M. G. CANTONI, démissionnaire,

et un exposé de M. von der GROEBEN, Membre de la Commission de la C.E.E., sur

"la politique de concurrence partie intégrante de la politique économique dans le Marché Commun".

Dans son exposé, M. Hans von der GROEBEN, Membre de la Commission de la Communauté Economique Européenne, a pris position en présence du Comité Economique et Social, sur le problème de la concentration des entreprises et du rôle des entreprises publiques dans la concurrence.

La Commission de la C.E.E. désire promouvoir de trois manières la compétitivité et la force de résistance des entreprises du Marché Commun dans la concurrence mondiale :

- 1) par l'élimination des entraves artificielles s'opposant à des concentrations d'entreprises souhaitées du point de vue de l'économie politique,
- 2) par la suppression de pratiques artificielles faussant la concurrence et qui influencent celle-ci au détriment des petites et moyennes entreprises,
- 3) par le maintien de la capacité de la concurrence à exercer sa fonction, en particulier en évitant la constitution de monopoles.

Les concentrations d'entreprises sont souhaitées dans la mesure où elles sont nécessaires du point de vue économique et technique, c'est-à-dire où elles accroissent la productivité. Il existe des concentrations opportunes et inopportunes. Il ne s'agit pas de créer des incitations artificielles à la concentration, mais de supprimer les obstacles légaux et psychologiques aux concentrations souhaitées du point de vue de l'économie politique. Il est nécessaire avant tout, de créer une forme européenne de la société par actions et un droit européen des brevets, ainsi que d'adapter des lois fiscales importantes.

Ainsi, la Commission adopte une attitude positive à l'égard de la "masse" des concentrations. Mais il existe une limite à cela : aux termes de l'article 86 du Traité de la C.E.E., les concentrations conduisant à la monopolisation de marchés ne sauraient être tolérées.

Les petites et moyennes entreprises sont souvent défavorisées par l'insuffisance de la recherche et des possibilités de financement.

Il est dès lors souhaitable d'introduire sans délai, le système de taxes sur la valeur ajoutée, neutre du point de vue de la concurrence; de conclure des accords sur la recherche, la spécialisation et la rationalisation menées en commun; de procéder à des achats en commun; d'éliminer les entraves mises par les Etats à la concurrence et de faciliter l'accès au marché des capitaux.

Pour les entreprises de droit public, se pose la question de savoir comment elles pourraient s'insérer dans le système de neutralité concurrentielle, prescrit par le Traité de la C.E.E. Il s'agit en fait d'éviter que les pouvoirs publics ne permettent à leurs entreprises de mettre en oeuvre des mesures faussant le jeu de la concurrence et contrevenant aux principes de l'égalité des chances, de la non-discrimination et de l'esprit d'honnêteté commerciale. Il s'agit ici d'une tâche importante de la politique économique à moyen terme.

*

* *

Quelques précisions sur les avis émis au cours de cette 48ème Session plénière du Comité

I. Avis du Comité Economique et Social sur la "Proposition de Règlement du Conseil relatif à la défense contre les pratiques de dumping, primes ou subventions de la part de pays non membres de la C.E.E." (*)

Rapporteur : M. AMEYE (Belgique - Ier Groupe - employeur)

Le Comité a adopté à l'unanimité son avis sur cette proposition de Règlement. D'une façon générale, le Comité

(*) Cet avis du Comité a été élaboré sur la base d'un rapport et d'un avis de la Section spécialisée pour les questions économiques.

accepte les principes de base de la proposition de Règlement car il estime qu'ils répondent à l'intérêt de l'activité économique dans la Communauté. Il a donc souhaité qu'il soit adopté rapidement, et, à cette occasion, il a exprimé le vœu que d'autres Règlements relatifs à la politique commerciale commune soient également adoptés. Il a insisté aussi sur la nécessité de voir la politique commerciale commune réalisée parallèlement à l'Union douanière: le bon fonctionnement d'un Règlement de défense commerciale suppose d'ailleurs, à son avis, que les Etats membres adoptent aussi une attitude commune sur tous les autres aspects de la politique commerciale.

Il a présenté ensuite un certain nombre d'observations de caractère particulier, notamment :

- le Comité demande que les importations de produits qui ont bénéficié dans le pays d'origine de primes ou subventions accordées à l'achat de matières ou de services entrant dans le produit final soient visées par le Règlement;
- le Comité estime que les parties directement intéressées devraient être entendues au cours de la procédure d'examen des faits, pour éviter que celle-ci ne se déroule dans le secret et n'offre pas la possibilité aux intéressés de se défendre;
- le Comité exprime l'avis que lorsque les informations recueillies au cours de la procédure anti-dumping font apparaître que des mesures de défense pourraient être nécessaires, un premier avis soit obligatoirement publié au Journal Officiel.

Le Comité a accepté en outre la procédure d'urgence prévue à l'article 17, qu'il considère comme une base d'action lorsqu'il s'agit de prévenir un préjudice important et imminent à une production établie dans la Communauté. Il a cependant précisé que la procédure d'urgence ne pouvait se concevoir que dans le cadre d'une procédure normale, soit que celle-ci est déjà en cours, soit qu'elle s'ouvre au plus tard au moment de l'application de l'article 17.

S'agissant enfin de la prise d'effet des droits anti-dumping ou compensateurs prévue à l'article 18, le Comité a estimé que cette prise d'effet peut éventuellement remonter au jour de la publication au Journal Officiel du premier

avis de la Commission annonçant qu'une procédure anti-dumping est en cours, étant entendu que les importations qui auraient lieu entre le jour de la publication au Journal Officiel de cet avis et le jour de la décision du Conseil d'établir, conformément à l'article 18, paragraphe 1, des droits anti-dumping ou compensateurs, devraient être exemptées du paiement de ces droits pour autant que les importateurs apportent la preuve que les importations visées sont l'exécution normale de contrats conclus dans des conditions usuelles, avant la date de la publication de l'avis au Journal Officiel.

II. Avis du Comité Economique et Social sur la "Proposition d'une Directive du Conseil concernant les dispositions contre l'introduction dans les Etats membres d'organismes nuisibles aux végétaux" (*)

Rapporteur : M. SEIBEL (Allemagne - IIIème Groupe - activités générales)

Le Comité a approuvé son avis par 73 voix contre 5. Dans cet avis, le Comité souligne la nécessité d'accélérer les travaux communautaires en matière sanitaire, phytosanitaire et vétérinaire, étant donné le temps relativement court restant jusqu'à la fin de la période transitoire. Tout en considérant la proposition de Directive en question comme un pas important vers la mise en place d'un système communautaire uniforme de protection des végétaux, le Comité est d'avis que la Directive devrait comprendre une procédure permettant son adaptation continuelle au progrès technique et scientifique. Quant au principe d'une interdiction, le Comité estime que si une telle interdiction s'avérait indispensable pour des raisons d'ordre pratique, elle devrait être réduite à un nombre minimum de produits et être utilisée dans les seuls cas où aucune forme de contrôle technique ne pourrait offrir de garanties suffisantes.

(*) Cet avis du Comité a été élaboré sur la base d'un rapport et d'un avis de la Section spécialisée pour l'agriculture.

III. Avis du Comité Economique et Social sur les "Propositions de la Commission au Conseil relatives aux mesures particulières d'ordre social à prendre en faveur des travailleurs italiens licenciés des mines de soufre" (*)

Rapporteur : M. MACARIO (IIème Groupe)

Co-Rapporteurs : MM. BOLGER (Ier Groupe)
CANONGE (IIIème Groupe)

Le Comité Economique et Social a approuvé les propositions de la Commission au Conseil relatives aux travailleurs italiens licenciés des mines de soufre.

L'avis du Comité Economique et Social tient compte de l'évolution de la situation italienne et internationale de l'industrie du soufre telle qu'elle figure dans le rapport en date du 15 novembre 1963 du Comité de Liaison et d'Action pour l'Industrie du Soufre en Italie (CLAISI), ainsi que de l'évolution récente du marché international du soufre.

Le Comité Economique et Social a émis un jugement positif sur les différentes mesures d'ordre social en faveur de la rééducation des mineurs licenciés et à leur reclassement dans des professions offrant de réelles possibilités d'emploi.

Le Comité Economique et Social a néanmoins estimé que l'allocation mensuelle en faveur des travailleurs âgés de 50 à 55 ans, telle qu'elle est proposée par la Commission, n'assure pas la subsistance de ces travailleurs et qu'elle devrait être portée à au moins 50 % de leur dernière rétribution effective.

Le Comité Economique et Social a également souligné l'importance d'une application pratique du Programme d'aides avec un maximum de célérité, ceci étant une des conditions pour la mise en oeuvre rapide du Programme d'assainissement technico-industriel des régions moins développées du "Mezzogiorno" italien.

(*) Cet avis du Comité a été élaboré sur la base d'un rapport et d'un avis de la Section spécialisée pour les questions sociales.

Le Comité Economique et Social a invité les autorités compétentes de la C.E.E. à examiner les possibilités d'un développement économique des régions en question, développement qu'il considère comme un des problèmes de la politique économique régionale au niveau de la Communauté.

IV. a) Avis du Comité Economique et Social sur la "Proposition d'une Directive du Conseil concernant la réalisation de la liberté d'établissement et de la libre prestation de services pour les activités non salariées relevant du commerce de détail" (groupe ex 612 CITI) (*)

Rapporteur : M. HIERONIMI (Allemagne - Ier Groupe)

Le Comité a approuvé à l'unanimité son avis sur la "Proposition de Directive du Conseil concernant la réalisation de la liberté d'établissement et de la libre prestation de services pour les activités non salariées relevant du commerce de détail".

Le Comité attire l'attention sur le fait que la libre circulation intégrale ne peut pas être atteinte par la seule élimination des discriminations qui sont exercées à l'encontre des étrangers. Des dispositions divergentes en matière d'admission à la profession peuvent, elles aussi, entraver de facto la libre circulation et entraîner ainsi des distorsions de concurrence considérables.

Il accueille donc favorablement tous les efforts entrepris par la Commission en vue de coordonner les dispositions concernant l'admission à la profession dans le commerce de détail.

Vu les difficultés rencontrées pour établir une délimitation entre le commerce sédentaire et le commerce ambulancier, le Comité estime que la liberté d'établissement devrait être réalisée le plus tôt possible également en ce qui concerne ce dernier secteur d'activité.

(*) Cet avis du Comité a été élaboré sur la base d'un rapport et d'un avis de la Section spécialisée pour les activités non salariées et les services.

IV. b) Avis du Comité Economique et Social sur la "Proposition de Directive du Conseil relative aux modalités des mesures transitoires dans le domaine des activités non salariées relevant du commerce de détail" (groupe ex 612 CIII) (*)

Rapporteur : M. HIERONIMI (Allemagne - Ier Groupe)

Le Comité a approuvé à l'unanimité son avis sur la "Proposition de Directive du Conseil relative aux modalités des mesures transitoires dans le domaine des activités non salariées relevant du commerce de détail".

Le Comité tient à ce que la présente Directive soit mise en vigueur en même temps que la Directive "concernant la réalisation de la liberté d'établissement et de la libre prestation de services pour les activités non salariées relevant du commerce de détail", la liberté d'établissement souhaitée étant pratiquement irréalisable dans de nombreux cas s'il n'en est pas ainsi.

Par ailleurs, il estime nécessaire que les conditions d'admission à la profession, actuellement en vigueur dans les pays membres, soient coordonnées le plus tôt possible.

(*) Cet avis du Comité a été élaboré sur la base d'un rapport et d'un avis de la Section spécialisée pour les activités non salariées et les services.

49ème SESSION PLENIERE DU COMITE ECONOMIQUE ET SOCIAL,

TENUE LE 28 OCTOBRE 1965

A l'ordre du jour de cette Session plénière, présidée par M. Piero GIUSTINIANI, Président du Comité, figurait notamment l'élaboration d'un avis sur : (*)

Activités non salariées et services

- les propositions de Directive concernant la réalisation de la liberté d'établissement et de la libre prestation de services pour :
- les activités non salariées relevant des "services personnels" : Restaurants et débits de boissons; hôtels meublés et établissements analogues, terrains de camping;
- les mesures transitoires s'y rapportant (Rapporteur : M. PORENA, Italie - IIIème groupe-activités générales)
- les activités forestières non salariées (Rapporteur: M. GENIN, France - IIIème groupe - agriculture)

Développement de l'Outre-Mer:

- "APPLICATION DE LA CONVENTION D'ASSOCIATION"

- "les problèmes que pose la prise en considération des intérêts des EAMA et des PTOM pour les produits homologues et concurrents des produits agricoles européens" (2ème avis) (**)
(Rapporteur: M. BODART, Belgique - IIIème groupe - activités générales)

(*) Le commentaire plus détaillé sur les avis émis par le Comité figure aux pages suivantes.

(**) A la fin du mois de juin 1965, le Comité Economique et Social s'était déjà prononcé sur :
"l'élimination des barrières douanières et des restrictions contingentaires entre les Etats membres et les Etats associés et aux conséquences que cette élimination exerce sur le commerce avec les pays tiers".

Le Comité émettra un troisième avis sur certains problèmes relatifs à l'application de la Convention d'Association, en 1966.

*

* *

Après la "Déclaration du Conseil", du 26 octobre 1965, Monsieur Piero GIUSTINIANI, Président du Comité Economique et Social, a tenu à faire à l'Assemblée, à l'ouverture de la Session plénière, une déclaration dont le texte figure en annexe 4 au présent Bulletin.

*

* *

Quelques précisions sur les avis émis par le Comité Economique et Social au cours de cette 49ème Session plénière

- I. a) Avis du Comité Economique et Social sur la proposition d'une Directive du Conseil concernant les activités non salariées relevant des "services personnels" (*)
-

Rapporteur : M. PORENA (Italie - IIIème Groupe)

Le Comité vient d'émettre un avis sur la "Proposition de Directive du Conseil concernant la réalisation de la liberté d'établissement et de la libre prestation de services pour les activités non salariées relevant des "services personnels":

1. Restaurants et débits de boissons (groupe 852 CITI)
2. Hôtels meublés et établissements analogues, terrains de camping (groupe 853 CITI)".

Le Comité considère comme étant de la plus haute importance que la Directive en question entre en vigueur simultanément à celle relative au commerce de détail et à celle relative aux industries alimentaires et à la fabrication de boissons.

(*) Pour l'élaboration de son avis, le Comité s'est basé sur les documents établis par sa Section spécialisée pour les activités non salariées et les services, présidée par M. ROLLINGER.

Il attire l'attention sur le fait qu'il ne suffit pas d'éliminer les discriminations de jure existant éventuellement à l'égard des étrangers, pour réaliser pleinement la liberté d'établissement, mais qu'il faut aussi éviter que ne subsistent des discriminations de fait résultant de pratiques administratives.

Il apprécie, par conséquent, les efforts entrepris par la Commission en vue de coordonner les dispositions concernant l'accès aux activités non salariées relevant des "services personnels".

I. b) Avis du Comité Economique et Social sur la proposition d'une Directive du Conseil concernant les "mesures transitoires" relatives auxdites activités (*)

Rapporteur : M. PORENA (Italie - IIIème Groupe)

Le Comité vient d'émettre un avis sur la "Proposition de Directive du Conseil relative aux modalités des mesures transitoires dans le domaine des activités non salariées relevant des "services personnels" :

1. Restaurants et débits de boissons (groupe 852 CITI)
2. Hôtels meublés et établissements analogues, terrains de camping (groupe 853 CITI)".

Le Comité tient à ce que cette Directive soit mise en vigueur en même temps que la Directive concernant la réalisation de la liberté d'établissement et de la libre prestation de services pour les activités non salariées relevant des "services personnels":

1. Restaurants et débits de boissons (groupe 852 CITI)
2. Hôtels meublés et établissements analogues, terrains de camping (groupe 853 CITI),

cette simultanéité étant nécessaire pour réaliser, sur le plan pratique, la liberté d'établissement désirée.

(*) Pour l'élaboration de son avis, le Comité s'est basé sur les documents établis par sa Section spécialisée pour les activités non salariées et les services, présidée par M. ROLLINGER.

Le Comité estime, par ailleurs, qu'il est nécessaire de procéder le plus rapidement possible à la coordination des dispositions législatives, réglementaires et administratives concernant l'accès aux activités en question et leur exercice, ainsi qu'à la reconnaissance mutuelle des diplômes, certificats et autres titres obligatoires.

II. Avis du Comité Economique et Social sur la "Proposition de Directive du Conseil fixant les modalités de la réalisation de la liberté d'établissement et de la libre prestation de services dans les activités forestières non salariées" et la "Proposition de modification du Programme général du Conseil pour la suppression des restrictions à la liberté d'établissement" (*)

Rapporteur : M. GENIN (France - IIIème Groupe)

Le Comité vient d'émettre un avis sur les documents précités.

Dans son avis, le Comité s'est déclaré favorable à la réalisation accélérée de la liberté d'établissement et de la libre prestation de services dans les activités forestières non salariées; il a, en outre, estimé qu'il conviendrait de donner le maximum de dynamisme à la politique forestière des Etats membres, eu égard à l'importance qui doit être attribuée au patrimoine forestier en raison de son rôle économique, physique, social et humain pour la Communauté.

Le Comité a attiré l'attention sur le fait, qu'il a déjà, dans un avis précédent, recommandé de s'appuyer sur l'article 235 du Traité pour réaliser la coordination des politiques forestières nationales étant donné que le Traité ne contient aucune base juridique particulière permettant d'élaborer une politique forestière commune.

Enfin, le Comité a rappelé que l'application de la Directive entraînera l'obligation pour les Etats membres d'éliminer les restrictions relatives au déplacement et au séjour des bénéficiaires (conformément à la Directive du Conseil n° 64/220/CEE du 25 février 1964).

(*) Pour l'élaboration de son avis, le Comité s'est basé sur les documents établis par sa Section spécialisée pour les activités non salariées et les services, présidée par M. ROLLINGER.

III. 2ème avis du Comité(*) sur "L'APPLICATION DE LA CONVENTION D'ASSOCIATION" et plus particulièrement :

"les problèmes que pose la prise en considération des intérêts des EAMA et des PTOM pour les produits homologues et concurrents des produits agricoles européens(**)"

Rapporteur : M. BODART (Belgique - IIIème Groupe)

Le Comité a adopté par 45 voix pour et 12 abstentions, son avis sur les problèmes que pose l'application de l'article 11 de la Convention de Yaoundé.

Après avoir approuvé les principes qu'il a pu dégager des Règlements adoptés ou proposés en vertu de l'article précité, il a exprimé l'avis qu'il est nécessaire de tenir compte particulièrement :

- a) du souci chez les pays associés, d'élargir l'éventail de leurs relations commerciales,
- b) des courants commerciaux traditionnels avec les pays tiers existant antérieurement à la Convention d'Association,
- c) de l'évolution des productions de produits homologues et concurrents tant dans les Etats associés que dans les Etats membres,
- d) de l'évolution de l'économie agricole en général de la Communauté et des pays associés,
- e) de la situation des marchés mondiaux agricoles des produits en cause.

(*) Aide mémoire: A la fin du mois de juin 1965 le Comité Economique et Social s'était déjà prononcé sur "l'élimination des barrières douanières et des restrictions contingentaires entre les Etats membres et les Etats associés et aux conséquences que cette élimination exerce sur le commerce avec les pays tiers".

Le Comité émettra un troisième avis sur certains problèmes relatifs à l'application de la Convention d'Association, en 1966.

(**) Pour l'élaboration de son avis, le Comité s'est basé sur les documents établis par sa Section spécialisée pour le développement de l'Outre-Mer, présidée par M. KLEY.

Etant donné qu'il a été impossible d'examiner d'une façon approfondie tous les produits en cause, il lui est apparu opportun d'approfondir le cas particulier des produits oléagineux originaires des EAMA et PTOM.

Suite à un examen de la situation internationale du marché des matières grasses, ainsi que des conditions d'approvisionnement de la C.E.E., le Comité s'est plus particulièrement penché sur le Règlement, proposé par la Commission au Conseil, prévoyant des dispositions spéciales applicables aux produits oléagineux originaires des EAMA et PTOM, importés dans la C.E.E.

Le Comité est d'avis que cette proposition de Règlement traduit fidèlement les principes énoncés dans la Résolution du Conseil du 23 décembre 1963, fixant les principes de base de la politique commune dans le secteur des matières grasses. De plus, il souhaite que l'application en soit faite dans les conditions les plus efficaces pour atteindre les objectifs visés.

En ce qui concerne les dispositions de la proposition de Règlement tendant à pallier les éventuelles conséquences de l'absence de préférences tarifaires pour les graines, le Comité considère que ce problème entre dans le cadre de la politique générale - et notamment le niveau des prix fixés à la production communautaire - pratiquée à l'égard des pays associés.

Quant aux Etats associés dont le développement économique dépend actuellement de façon principale, de l'exportation des matières grasses, le Comité est d'avis que l'action de la C.E.E. devra tenir compte à la fois de l'évolution des quantités exportées par ces pays et des prix obtenus.

Par ailleurs, il constate qu'il est nécessaire, non seulement d'assurer l'écoulement des quantités produites actuellement par les EAMA, mais également d'accroître, où cela est possible, ces quantités et de faciliter le placement de ces quantités accrues. Tout en suggérant un certain nombre de solutions qui sont de nature à favoriser le placement des quantités accrues, le Comité s'est demandé s'il ne serait pas souhaitable que la C.E.E., pour stimuler le relèvement économique des pays associés exportateurs d'oléagineux, entre toutes autres actions possibles, accroisse ses importations d'oléagineux en provenance des EAMA.

Après avoir pris acte des problèmes que cela pourrait soulever pour l'agriculture de la Communauté, le Comité exprime l'avis qu'il conviendrait que l'agriculture de la C.E.E. prenne conscience de la nécessité d'une coordination des politiques de production et de prix de la C.E.E. et des EAMA, compte tenu du fait que la fixation des prix communautaires des matières grasses, aura vraisemblablement des effets.

Eu égard aux relations commerciales datant de la période antérieure à la Convention d'Association et à l'obligation de supprimer progressivement les surpris, le Comité se félicite des mesures envisagées par la Communauté, en faveur des importations d'oléagineux en provenance des EAMA, en vue de pallier les conséquences des fluctuations temporaires des prix mondiaux.

Le Comité, conscient des difficultés à court terme que provoquera pour certains Etats associés, la nécessité, en fonction de la Convention de Yaoundé, de vendre à des prix mondiaux, alors qu'ils bénéficient encore actuellement du régime des surpris, propose que soit mis à l'étude, un régime consistant en l'octroi d'une prime à l'acheteur communautaire de graines en provenance des Etats associés, par analogie à ce qui est prévu en faveur de certaines graines d'origine communautaire.

En ce qui concerne le développement économique à plus long terme de ces mêmes Etats associés, le Comité estime que tout effort devrait être fait, au sein des organismes internationaux compétents, pour rechercher et adopter des mesures qui permettraient :

- a) de faciliter l'évolution de leur structure productive (agriculture, industrie et services),
- b) de réaliser des accords en vue d'une division internationale du travail harmonisée, d'un rééquilibre de la situation du marché international et de la normalisation des cours mondiaux.

En ce qui concerne les mesures à prendre à long terme, le Comité pense également que, tel qu'il a été souligné lors de la Conférence mondiale pour le commerce et le développement, les pays développés importateurs devront néanmoins, tôt ou tard, pour que le développement économique des pays en voie de développement soit possible, concevoir et mettre en oeuvre sur le plan mondial, à l'égard des importations en provenance de ces pays, des mesures préférentielles.

Au cours de la Session, le Comité a aussi été amené à se prononcer sur un amendement indiquant que la solution du problème d'importations accrues en provenance des Etats associés pourrait être trouvée notamment dans une réduction des importations en provenance des pays tiers développés. Bien qu'un nombre considérable de membres se soit rallié à cette thèse, cet amendement a, en définitive, été repoussé par le Comité.

Dans ses conclusions, le Comité s'est déclaré pessimiste quant à l'effet de la Convention d'Association pour les EAMA dans le secteur des oléagineux, étant donné que la préférence n'existe pas pour les graines oléagineuses, du fait que les droits de douane sont nuls et que les pays de la Communauté tendent à s'approvisionner de façon croissante en oléagineux dans les pays développés qui arrivent à pratiquer des prix plus compétitifs.

Par ailleurs, le Comité attire l'attention sur le fait que l'obligation de commercialiser à terme aux cours mondiaux leurs produits, pose aux pays associés, des problèmes sérieux en raison des particularités propres aux prix mondiaux des produits agricoles; c'est pourquoi, il est d'avis qu'il est indispensable, afin de pallier l'instabilité actuelle des marchés mondiaux, de rechercher dès maintenant, la conclusion d'accords mondiaux, garantissant des prix à un niveau rémunérateur et équitable, ceci d'autant plus qu'en cas de baisse des cours mondiaux, la C.E.E. ne pourra pas assurer une compensation intégrale pour toutes les quantités exportées par les EAMA.

Le Comité a enfin souligné qu'une condition essentielle au relèvement de la situation économique et sociale des pays en voie de développement, est que le prix des produits exportés par ces pays, rémunèrent équitablement les producteurs.

III

50ème SESSION PLENIERE DU COMITE ECONOMIQUE ET SOCIAL,

TENUE LES 7 ET 8 DECEMBRE 1965

Le Comité Economique et Social a tenu les 7 et 8 décembre 1965, à Bruxelles, sa 50ème Session plénière, sous la présidence de M. Piero GIUSTINIANI, son Président.

Au cours de cette Session plénière, l'Assemblée du Comité s'est prononcée sur un certain nombre de propositions et projets de Directives et sur un projet de Recommandation qui lui avaient été soumis pour avis. Ces documents concernent :

- "la liberté d'établissement et libre prestation de services pour les activités non salariées relevant des industries alimentaires et de la fabrication de boissons" et
- "les "mesures transitoires" s'y rapportant.
(Rapporteur: M. WELLMANNS, Allemagne - IIIème Groupe)
(activités générales)
- "le rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives relatives aux :
 - "substances et préparations dangereuses" et à "la classification, l'étiquetage et l'emballage des substances dangereuses"(Rapporteur: M. SERWY, Belgique - IIIème Groupe)
(activités générales)
- "le rapprochement des législations des Etats membres concernant :
 - "les taxes d'affranchissement pour les lettres du premier échelon de poids et les cartes postales"(Rapporteur: M. MOURGUES, France - IIème Groupe)
(travailleurs)

N.B.: Le commentaire plus détaillé sur les avis émis par le Comité figure aux pages suivantes.

- "les agents conservateurs pouvant être employés dans les denrées destinées à l'alimentation humaine (Diphényle)"
(Proposition de Directive modifiant la Directive du Conseil du 5 novembre 1963)

(Rapporteur : M. KUIPERS, Pays-Bas - Ier Groupe)
(employeurs)

D'autre part, l'ordre du jour de cette Session prévoyait l'élaboration d'un avis du Comité sur le

"Projet de Recommandation de la Commission adressé aux Etats membres concernant la protection des jeunes au travail"

(Rapporteur: M. BEERMANN, Allemagne - IIème Groupe)
(travailleurs)

Pour ce dernier problème, l'avis présenté par la Section spécialisée pour les questions sociales - qui constituait une recherche de compromis - a été considéré comme irrecevable par un grand nombre de membres. Dans ces conditions le Comité a estimé indispensable le renvoi de l'étude de cette question à une Session ultérieure, cet avis devant entre-temps être réexaminé au sein de la Section spécialisée compétente.

*

* *

A l'ouverture de Session, le Comité a rendu hommage à la mémoire de Sa Majesté la Reine Elisabeth de Belgique.

ELOGE FUNEBRE DE SA MAJESTE LA REINE ELISABETH DE BELGIQUE

Mesdames, Messieurs,

Avant de passer à l'ordre du jour de cette Session, je veux évoquer devant vous l'événement douloureux qui a provoqué récemment une émotion profonde dans le monde et pour lequel le Royaume de Belgique est en deuil.

Sa Majesté la Reine Elisabeth s'est éteinte le 23 novembre dernier après une agonie qui laissait place alternativement à l'espérance et à l'angoisse.

La vie de la Reine fut entièrement dédiée à son pays dans les heures difficiles des deux guerres mondiales. Partageant le sort de son peuple, elle a toujours fait face aux épreuves avec un courage qui a imposé à son pays et au monde l'image d'une grande Reine.

En temps de paix, la Reine Elisabeth s'attachait avec passion au développement des sciences, des lettres et des arts en y apportant l'élan de sa propre ferveur et un appui généreux. Son sens de l'humanité qui imprégnait toutes ses actions ne s'est jamais heurté aux limites géographiques, ce qui a permis d'appeler Elisabeth de Belgique "la Reine au coeur sans frontières".

La Belgique pleure une Reine qu'elle aimait et le monde partage avec elle la douleur qui l'atteint.

Afin de nous associer à ce deuil, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir observer quelques instants de silence à la mémoire de l'auguste Défunte!

* * *

Quelques informations supplémentaires sur les avis émis par le Comité Economique et Social au cours de cette 50ème Session plénière :

I. a) "Proposition d'une Directive du Conseil concernant les activités non salariées relevant des industries alimentaires et de la fabrication de boissons" (*)

Rapporteur : M. WELLMANNS (Allemagne - IIIème Groupe) (activités générales)

Le Comité a adopté à l'unanimité son avis sur la "Proposition de Directive du Conseil concernant la réalisation de la liberté d'établissement et de la libre prestation de services pour les activités non salariées relevant des industries alimentaires et de la fabrication de boissons (classes 20 et 21 de la CITI)".

(*) Pour l'élaboration de son avis, le Comité s'est basé sur les documents établis par sa Section spécialisée pour les activités non salariées et les services, présidée par M. ROLLINGER.

Pour des raisons d'ordre économique, le Comité exprime le souhait que cette Directive soit mise en vigueur en même temps que celle relative au commerce de détail.

Par ailleurs, il attire l'attention sur le fait que la suppression des restrictions à la liberté d'établissement et à la libre prestation de services pour les activités non salariées relevant des industries alimentaires et de la fabrication de boissons ne suffit pas à elle seule pour réaliser la libre circulation des personnes. En effet, il pourrait exister des secteurs alimentaires susceptibles de faire l'objet de limitations à la construction de nouveaux établissements ou à l'accroissement de ceux existant. Pour cette raison, le Comité souligne l'urgence de l'harmonisation des législations et des dispositions administratives valables en cette matière.

Etant donné que la Directive vise non seulement les personnes physiques mais également les sociétés, y compris les coopératives, le Comité estime qu'il serait nécessaire d'accélérer la coordination du droit des sociétés de manière à faciliter l'application de la présente Directive.

I. b) Avis du Comité Economique et Social sur la proposition d'une Directive du Conseil concernant les "mesures transitoires" relatives auxdites activités (*)

Rapporteur : M. WELLMANNS (Allemagne - IIIème Groupe) (activités générales)

Le Comité a adopté à l'unanimité son avis sur la "Proposition d'une Directive du Conseil relative aux modalités des mesures transitoires dans le domaine des activités non salariées relevant des industries alimentaires et de la fabrication de boissons (classes 20 et 21 de la CITI)".

Il approuve l'harmonisation de cette Directive avec la Directive correspondante relative aux activités de transformation de l'industrie et de l'artisanat.

(*) Pour l'élaboration de son avis, le Comité s'est basé sur les documents établis par sa Section spécialisée pour les activités non salariées et les services, présidée par M. ROLLINGER.

Le Comité rappelle en outre que, indépendamment du classement de la CITE ou de la NICE en ce qui concerne les activités non salariées, ce sont les seules législations nationales qui décident du caractère qu'il convient d'attribuer à une activité déterminée : activité du commerce de détail, activité artisanale ou prestation de "services personnels".

Enfin, il souligne le fait que la coordination ultérieure des dispositions en matière d'accès à la profession, d'implantation et d'extension d'établissement, ainsi que d'exercice des activités dans certains secteurs déterminés, peut et doit être préparée de manière efficiente par l'adoption de mesures transitoires. Celles-ci ne doivent toutefois pas préjuger de la solution finale en ce qui concerne la reconnaissance des titres et la coordination. Elles doivent, par ailleurs, tenir compte des intérêts des nationaux de chacun des Etats membres.

II. "Proposition d'une Directive du Conseil concernant le rapprochement des législations des Etats membres relatives aux taxes d'affranchissement pour les lettres du premier échelon de poids et les cartes postales" (*)

Rapporteur : M. MOURGUES (France -IIème Groupe)(travailleurs)

Le Comité a adopté à l'unanimité son avis sur cette proposition de Directive, étant convaincu que l'introduction d'un tarif postal unique à l'intérieur de la Communauté pour les lettres du premier échelon de poids et les cartes postales, aura un effet psychologique positif considérable; en effet, l'abolition des frontières postales à l'intérieur de la Communauté - abolition dont la preuve sera tangible à chaque envoi postal vers un autre Etat membre - ne manquera pas d'avoir une incidence favorable sur la création d'un esprit communautaire. Ainsi, entre les Etats membres, les notions de tarif intérieur et de tarif international disparaîtront au bénéfice d'une notion unique: le tarif intracommunautaire.

(*) Cet avis du Comité a été élaboré sur la base d'un rapport et d'un projet d'avis d'un Sous-Comité "ad-hoc", présidé par Mme LANDGREBE-WOLFF.

Il va sans dire que la Directive ne produira ses effets économiques et psychologiques que dans la mesure où les Etats membres appliqueront et continueront à appliquer une taxe d'affranchissement identique. Si, à ce propos, le Comité n'a aucune difficulté pour accepter le montant proposé dans la Directive pour les taxes qui seront applicables aux lettres du premier échelon de poids et aux cartes postales, il n'en est pas de même quant aux critères et quant à la procédure choisis pour la fixation et l'ajustement de ces taxes. En effet, le Comité veut bien admettre que généralement, les taxes d'affranchissement sont calculées par les Etats membres, en fonction notamment des coûts de gestion de leurs administrations postales, dont 80 % environ sont absorbés par les dépenses de personnel; il est toutefois convaincu que la fixation, voire surtout l'ajustement de ces taxes est, avant tout, une décision politique, pour laquelle les gouvernements prennent en considération, outre les coûts de gestion précités, également d'autres aspects d'ordre politique, fiscal, économique, social, etc.. Par conséquent, le Comité ne voudrait pas voir instaurer une automaticité pour la procédure d'ajustement des tarifs; il préfère laisser les Etats membres, qui peuvent prendre en considération le climat politique existant, seuls juges de la décision de demander cette révision, quand ils "constatent une évolution de leurs comptes d'exploitation faisant apparaître une variation des prix de revient de l'ordre de 15 %".

Le Comité accepte donc que cette variation de 15% constitue une base valable pour démontrer la nécessité d'un ajustement des tarifs. Mais évidemment, ce critère n'aura une portée totalement valable, qu'après que les Etats membres auront procédé à l'harmonisation de leurs comptes d'exploitation, harmonisation qui doit intervenir avant la fin de la période de transition, c'est-à-dire avant le 31 décembre 1969.

D'autre part, le Comité estime que les administrations postales ne manqueront pas de mettre à profit la période transitoire pour se préparer déjà d'une manière progressive à l'harmonisation de leurs comptes d'exploitation. Aussi, est-il d'avis que rien ne s'oppose à ce que, pendant la période de transition, un Etat membre prenne déjà comme critère, pour la révision des tarifs, la variation de 15 % portant sur le compte d'exploitation de son administration postale, tel qu'il se présentera à cette époque.

III. Avis du Comité Economique et Social sur les deux "Projets de Directive du Conseil concernant le rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives, relatives respectivement aux "substances et préparations dangereuses" et à la "classification, l'étiquetage et l'emballage des substances dangereuses" (*)

Rapporteur : M. SERWY (Belgique - IIIème Groupe) (activités générales)

Le Comité a adopté son avis sur les deux projets de Directive précités.

Le Comité a approuvé l'initiative prise par la Commission de la C.E.E., ainsi que la base juridique de ces deux projets de Directive, tout en soulignant cependant que l'utilisation de la procédure de l'article 100 ne doit pas faire oublier que l'harmonisation que l'on veut obtenir doit s'effectuer principalement en fonction des exigences posées par la protection de la vie et de la santé des travailleurs et de la population.

Il est également satisfait que la Commission ait d'abord proposé une Directive-cadre permettant d'avoir les principes de base des Directives qui pourront intervenir ultérieurement, en fonction des nécessités et des possibilités d'action de la Commission.

En ce qui concerne les transports des substances dangereuses, le Comité accepte qu'ils soient, dans un premier temps, exclus de la réglementation communautaire. Il a cependant insisté sur le fait qu'il était peu recommandable, pour la Communauté, de donner l'impression d'ajouter une réglementation supplémentaire à celles qui existent déjà. C'est pourquoi il a demandé à la Commission et au Conseil de conformer le plus possible leur réglementation sur l'une des réglementations existant sur le plan international et de poursuivre leurs efforts pour parvenir, dans la mesure des possibilités, à des règles semblables dans les différents secteurs.

(*) Pour l'élaboration de son avis, le Comité s'est basé sur les documents établis par sa Section spécialisée pour les questions économiques (présidée par M. de PRECIGOUT) saisie à titre principal. La Section spécialisée pour les questions sociales avait été saisie à titre complémentaire (Rapporteur: M. SCHAFER - Allemagne - IIIème Groupe).

Le Comité a présenté ensuite un certain nombre d'observations de caractère particulier dont il convient de retenir principalement les suivantes :

- la nécessité de préciser les notions contenues dans la Directive et d'entreprendre une action visant à assurer leur interprétation exacte et identique dans tous les Etats membres;
- l'intérêt que comporte l'association ou la participation au "Comité des Experts" des représentants des différentes catégories économiques et sociales intéressées.

IV. "Proposition d'une Directive du Conseil modifiant la Directive du Conseil du 5 novembre 1963 relative au rapprochement des législations des Etats membres concernant les agents conservateurs pouvant être employés dans les denrées destinées à l'alimentation humaine" (DIPHENYLE) (*)

Rapporteur: M. KUIPERS (Pays-Bas - Ier Groupe) (employeurs)

Le Comité Economique et Social a adopté à l'unanimité, son avis sur la proposition de Directive précitée (diphényle).

Considérant les incidences de l'utilisation du diphényle, de l'orthophénylphénol et de l'orthophénylphénate de sodium sur la santé publique ainsi que l'importance de l'utilisation de ces produits pour l'approvisionnement régulier de la Communauté en agrumes, le Comité Economique et Social propose un prolongement des législations nationales existant à l'heure actuelle en la matière, jusqu'au 31 décembre 1966 (un an) et l'instauration d'une réglementation communautaire à partir du 1er janvier 1967 sur la base des propositions de la Commission.

(*) Pour l'élaboration de son avis, le Comité s'est basé sur les documents établis par sa Section spécialisée pour l'agriculture, présidée par M. ANCHISI.

Le Comité insiste pour que les travaux scientifiques en cours relatifs au diphényle, etc.. soient poursuivis afin que l'utilisation des substances en question sur les agrumes aille de pair avec des conditions d'emploi qui ne mettent pas en danger la santé publique.

En particulier, le Comité insiste pour que la réglementation communautaire fixe les méthodes d'analyse et de prélèvement d'échantillons pour le contrôle ainsi que, partant de ces méthodes, le taux résiduel maximum admissible des substances considérées.

Le Comité insiste en outre sur la nécessité d'une information efficace du public en la matière en suggérant que l'emballage ou la pelure des agrumes traités au diphényle, porte une mention indiquant clairement les éventuels inconvénients de la consommation de la pelure.

Le Comité a demandé enfin que la mise en vigueur par les législations nationales des dispositions de la Directive communautaire laisse suffisamment de temps aux importateurs et exportateurs intéressés pour se conformer aux nouvelles règles de droit.

IV

PROCHAINES SESSIONS DU COMITE ECONOMIQUE ET SOCIAL

Les dates fixées pour les prochaines Sessions plénières du Comité Economique et Social s'établissent comme suit :

Bien que leur ordre du jour définitif sera établi suivant le déroulement des travaux préparatoires relatifs à certaines questions dont le Comité a été ou sera saisi, il paraît d'ores et déjà possible d'y prévoir les :

51ème Session - 25, 26 et 27 janvier 1966

- "Contingents quantitatifs"
- "Taxe sur la valeur ajoutée"

52ème Session - 22, 23 et 24 février 1966

- "Problèmes nucléaires"
- "Orientation professionnelle"
- "Conditions d'indemnisation"
- "3ème avis sur l'application de la Convention d'Association.

N.B.: Suite à la décision du Comité, intervenue au cours de la Session plénière des 7 et 8 décembre 1965, (cfr. Chapitre IV, page 20), il y a également lieu de prévoir que l'examen du problème de la "protection des jeunes au travail" sera inscrit à l'une des prochaines Sessions du Comité.

ACTIVITES DES SOUS-COMITES

1. Sous-Comité "Taxes d'affranchissement"

Par lettre du 30 juin 1965, le Président du Conseil a demandé l'avis du Comité Economique et Social sur un

"Projet de Directive du Conseil concernant le rapprochement des législations des Etats membres relatives aux taxes d'affranchissement pour les lettres du premier échelon de poids et les cartes postales".

Cette Directive a pour objet de fixer, tant pour le trafic postal intérieur des Etats membres que pour leur trafic postal intracommunautaire, des taxes d'affranchissement dont le montant exprimé en unités de compte est identique. Il s'agit donc là d'une première étape dans la voie d'un tarif unique qui serait applicable au sein de la Communauté pour l'ensemble des objets de correspondance.

Il semble que la mise en oeuvre des prescriptions prévues ne nécessitera pas de modification des dispositions législatives des Etats membres au sens de l'article 100, alinéa 2 du Traité. La demande d'avis aurait dans ce cas un caractère facultatif.

Le Bureau, informé de la consultation imminente, avait déjà pris la décision, lors de sa réunion du 29 juin, de confier la préparation des travaux du Comité, dans ce domaine, à un Sous-Comité restreint de 9 membres.

Compte tenu de la représentation équitable des pays membres et des différentes catégories de la vie économique et sociale, la composition du Sous-Comité a été la suivante:

<u>Ier Groupe</u>	<u>IIème Groupe</u>	<u>IIIème Groupe</u>
MM. GEILE	MM. MOURGUES	MM. BODART
RENAUD	ter HEIDE	DE CESARE
WEBER P.	ZINO	Mme LANDGREBE-WOLFF

Mme LANDGREBE-WOLFF a été élue Président, tandis que M. MOURGUES a assumé la tâche de Rapporteur.

Le Sous-Comité s'est prononcé sur le problème des "taxes d'affranchissement pour les lettres du premier échelon de poids et les cartes postales" le 11 octobre 1965.

Le projet d'avis élaboré par le Sous-Comité ainsi que le rapport ont été transmis au Comité, qui a ainsi émis son avis en la matière, au cours de la Session plénière des 7 et 8 décembre 1965. (*)

2. Sous-Comité "Politique économique à moyen terme" (*)

Le Sous-Comité "Politique économique à moyen terme" du Comité Economique et Social, constitué le 26 mai 1965 en vue d'être associé à l'élaboration de la politique économique à moyen terme de la Communauté et qui doit être consulté par la Commission de la C.E.E. sur l'établissement d'un programme de développement européen, a tenu au cours de ce deuxième semestre de l'année 1965, quatre réunions. A savoir : le 16 septembre (2ème), le 20 octobre (3ème), le 25 novembre (4ème) et le 16 décembre (5ème).

Au cours de ces réunions, le Sous-Comité a eu des échanges de vues fructueux avec la Commission de la C.E.E.

A la réunion du 16 septembre, le Sous-Comité avait pu écouter un exposé de M. LANGER, Président du Comité de politique à moyen terme. M. LANGER était accompagné de M. BROUWERS, Vice-Président du Comité; M. MARJOLIN, Vice-Président de la Commission de la C.E.E. assistait aux travaux.

Jusqu'à présent, les discussions du Sous-Comité "Politique économique à moyen terme" du Comité Economique et Social ont porté sur deux problèmes essentiels :

- l'équilibre global de l'emploi à moyen terme;
- la politique régionale.

La 6ème réunion du Sous-Comité se tiendra le 17 janvier 1966. Au cours d'une prochaine réunion, seront examinés les "problèmes d'adaptation structurelle de la main-d'oeuvre à moyen terme".

(*) Pour le contenu de l'avis du Comité, se référer au Chapitre IV, page 23 du présent Bulletin.

(**) Voir également le "Bulletin d'Information n° 2/65, pages 47/48.

Après la "Communication" que le Président du Comité Economique et Social, M. P. GIUSTINIANI fera lors de la Session plénière de fin janvier 1966, au sujet des travaux du "Sous-Comité", le prochain "Bulletin d'Information" publiera un compte rendu plus détaillé de toute l'activité du Sous-Comité "Politique économique à moyen terme" depuis sa création jusqu'à la fin de l'année 1965.

VI

ACTIVITES DES SECTIONS SPECIALISEES

Section spécialisée pour l'agriculture

Avis rendus

1. "Organismes nuisibles aux végétaux"

La Section spécialisée a terminé les 15 et 16 juillet 1965 ses travaux en vue de l'élaboration d'un avis sur la

"Proposition de Directive concernant les dispositions contre l'introduction dans les Etats membres d'organismes nuisibles aux végétaux".

(Rapporteur : M. SEIBEL - Allemagne - Ier Groupe)

Les débats du Comité sur ce problème ont été inscrits à l'ordre du jour de la Session plénière de fin septembre 1965 (*).

2. "Taxe sur la valeur ajoutée" (saisine complémentaire)

La Section spécialisée pour l'agriculture avait été saisie, par la Section spécialisée pour les questions économiques et chargée d'émettre un avis complémentaire sur la

"Proposition d'une deuxième Directive du Conseil en matière d'harmonisation des législations des Etats membres relatives aux taxes sur le chiffre d'affaires concernant la structure et les modalités d'application du système commun de taxe sur la valeur ajoutée",

cet avis devant porter en particulier sur

"l'application de la taxe sur la valeur ajoutée aux produits agricoles".

M. MATUSCHKA-GREIFFENCLAU avait assumé la tâche de Rapporteur et MM. BREART, CELEN et PIGA celle de Co-Rapporteur.

(*) cfr. page 7 de ce Bulletin d'information

La Section spécialisée pour l'agriculture a émis son avis complémentaire sur les problèmes relatifs à "l'application de la taxe sur la valeur ajoutée" aux produits agricoles, au cours de sa réunion du 22 octobre 1965. Son avis et son rapport complémentaires ont été ensuite transmis à la Section spécialisée pour les questions économiques, saisie à titre principal.

3. "Procédure pour la gestion de contingents" (saisine complémentaire)

La Section spécialisée pour l'agriculture avait été saisie par la Section spécialisée pour les questions économiques et chargée d'émettre un avis complémentaire sur la

"Proposition d'un Règlement du Conseil relatif à l'établissement graduel d'une procédure commune de gestion de contingents quantitatifs à l'importation dans la Communauté".

Les travaux préparatoires en vue de l'élaboration de cet avis complémentaire avaient été confiés par la "Section agricole" à un groupe de rédaction composé de M. RUSSE, Rapporteur, MM. KUIPERS, HALLE et QUINTIERI, Membres.

Sur la base des documents élaborés par ce groupe de rédaction, la Section spécialisée pour l'agriculture a émis lors de sa réunion du 18 novembre 1965, l'avis complémentaire qui lui avait été demandé.

L'avis et le rapport complémentaires ont été transmis à la Section spécialisée pour les questions économiques, saisie à titre principal du problème de la "gestion de contingents quantitatifs à l'importation dans la Communauté".

4. "Agents conservateurs pouvant être employés dans les denrées destinées à l'alimentation humaine" (DIPHENYLE)

Par communication en date du 9 novembre 1965, le Conseil de Ministres avait saisi le Comité Economique et Social en vue de l'élaboration d'un avis sur la

"Proposition d'une Directive du Conseil modifiant la Directive du Conseil du 5 novembre 1963 relative au rapprochement des législations des Etats membres concernant les agents conservateurs pouvant être employés dans les denrées destinées à l'alimentation humaine" (Diphényle).

Dans cette communication, le Président du Conseil de Ministres avait fait savoir que l'adoption de cette Directive devrait intervenir avant la fin de l'année 1965.

La Section spécialisée pour l'agriculture ayant été déclarée compétente pour ce problème, a élaboré, au cours de sa réunion du 18 novembre 1965, son rapport et adopté son avis sur cette proposition de Directive.
(Rapporteur : M. KUIPERS)

Les débats du Comité Economique et Social sur ce problème ont été inscrits à l'ordre du jour de la Session plénière des 7 et 8 décembre 1965. (*)

5. "Mesures de sauvegarde en cas de pénurie" (article 39)

Lors de sa réunion des 15 et 16 juillet, la Section spécialisée pour l'agriculture avait entendu un exposé du Représentant de la Commission de la C.E.E. sur la

"Proposition de Règlement du Conseil relatif aux mesures à prendre en cas de situation de nature à mettre en péril la réalisation des objectifs prévus à l'article 39 § 1, alinéas c), d) et e) du Traité".

Cet exposé avait été suivi d'un échange de vues qui s'est poursuivi au cours d'une réunion que la Section a tenue le 22 octobre 1965.

Section spécialisée pour les questions économiques

Avis rendus

1. "Dumping" (**)

La Section spécialisée pour les questions économiques saisie par le Bureau du Comité et chargée par lui d'émettre un avis sur la

"Proposition de Règlement du Conseil relatif à la défense contre les pratiques de dumping, primes ou subventions de la part des pays membres de la C.E.E."

(*) Cfr. p. 26 de ce Bulletin d'Information

(**) Cfr. également pages 53 et 54 du Bulletin n° 2/1965

a terminé ses travaux en la matière le 8 septembre 1965. Le Rapporteur était M. AMEYE. Le Président du groupe de travail ayant préparé les travaux, Mme HESSE.

L'avis et le rapport de la "Section économique" ont été soumis à l'appréciation du Comité lors de la Session plénière qui s'est tenue les 29 et 30 septembre 1965. (*)

2. "Substances dangereuses" (**)

La Section spécialisée pour les questions économiques, chargée de préparer un avis et un rapport sur les

"Propositions de Directives du Conseil concernant le rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives relatives, respectivement aux substances et préparations dangereuses et à la classification, l'étiquetage et l'emballage des substances dangereuses"

a terminé ses travaux en la matière le 27 octobre 1965. (Rapporteur: M. SERWY; Président du groupe de travail ayant préparé les débats : M. MAJOR)

Avant d'élaborer son avis au sujet des propositions de Directives susmentionnées, la Section spécialisée avait dû recueillir l'avis complémentaire de la Section spécialisée pour les questions sociales.

Le Comité Economique et Social s'est prononcé sur ce problème au cours de la Session plénière qui s'est tenue les 7 et 8 décembre 1965. (***)

3. "Gestion de contingents quantitatifs"

Par lettre du 15 juin 1965, le Président du Conseil de Ministres de la C.E.E. avait saisi le Comité, pour avis d'un

"Projet de Règlement du Conseil concernant l'établissement graduel d'une procédure commune de gestion de contingents quantitatifs à l'importation dans la Communauté".

(*) Cfr. page 5 de ce Bulletin d'Information

(**) Cfr. également pages 54 et 55 du Bulletin n° 2/1965

(***) Cfr. page 25 de ce Bulletin d'Information

Le Bureau du Comité, lors de sa réunion tenue le 29 juin 1965, avait décidé de charger de l'élaboration des avis et rapport sur le projet de Règlement précité :

- à titre principal, la Section spécialisée pour les questions économiques,
- à titre complémentaire, la Section spécialisée pour l'agriculture,
(celle-ci ne devant toutefois se prononcer que sur "les problèmes que pose l'application du Règlement aux produits agricoles").

La Section spécialisée pour les questions économiques, lors de sa réunion tenue le 8 septembre 1965, a chargé de la préparation des travaux en la matière, un groupe de travail ainsi composé :

MM. AMEYÉ (Rapporteur)
BRAND
BRAUN
BREART
GINGEMBRE
GIUNTI

Mme HESSE (Président)
MM. HIERONIMI
HILDGEN
KRAMER
ter HEIDE

Le groupe de travail a terminé ses travaux le 9 novembre 1965.

La Section s'est prononcée le 8 décembre 1965.

Le Comité pourra donc inscrire l'élaboration de son avis sur ce projet de Règlement lors de la Session plénière de fin janvier 1966.

4. "Taxe sur la valeur ajoutée" (*)

Par lettre du 14 mai 1965, le Président du Conseil de Ministres de la C.E.E. a saisi le Comité Economique et Social, conformément aux dispositions de l'article 100, alinéa 2 du Traité, d'une demande d'avis sur la

"Proposition d'une deuxième Directive en matière d'harmonisation des législations des Etats membres relatives aux taxes sur le chiffre d'affaires concernant la structure et les modalités d'application du système commun de taxe sur la valeur ajoutée".

(*) Cfr. également pages 56-58 du Bulletin n° 2/1965

La Section spécialisée pour les questions économiques avait été chargée par le Bureau du Comité de l'élaboration, à titre principal, d'un avis et d'un rapport en la matière.

La Section spécialisée pour les questions économiques devant recueillir les avis complémentaires de

- la Section spécialisée pour les transports
- la Section spécialisée pour l'agriculture
- la Section spécialisée pour les activités non salariées et les services,

ces avis et rapports complémentaires ont été remis en temps utile à la Section spécialisée pour les questions économiques, celle-ci a ainsi terminé ses travaux en la matière le 9 décembre 1965.

Le Rapporteur de la Section spécialisée pour les questions économiques était M. MALTERRE. Le groupe de travail, qui a préparé les travaux de la Section, était présidé par M. KRAMER.

Le Comité Economique et Social élaborera son avis sur "la taxe sur la valeur ajoutée" au cours de la Session plénière qui se tiendra à la fin du mois de janvier 1966.

Section spécialisée pour les transports

Avis rendus

"Taxe sur la valeur ajoutée" (saisine complémentaire)

Conformément aux vœux exprimés par le Bureau du Comité, la Section spécialisée pour les transports avait été saisie par la Section spécialisée pour les questions économiques, à titre complémentaire, sur certains points précis (*) de la

"Proposition d'une deuxième Directive du Conseil en matière d'harmonisation des législations des Etats membres relatives aux taxes sur le chiffre d'affaires concernant la structure et les modalités d'application du système commun de taxe sur la valeur ajoutée".

(*) Cfr. Bulletin d'Information n° 2/1965, page 57

La Section spécialisée pour les transports a examiné au cours du deuxième semestre de l'année 1965, une série de problèmes que pose l'application du système commun de taxe sur la valeur ajoutée aux transports, compte tenu des aspects spéciaux de ce secteur, et a approuvé en principe, sous réserve de certaines remarques et suggestions, la proposition de Directive soumise à son examen.

Le rapport et l'avis complémentaires qu'elle a élaborés à ce sujet ont été adoptés le 6 octobre 1965 et transmis ensuite à la Section spécialisée pour les questions économiques.

Les travaux avaient été préparés par un groupe de rédaction composé de M. ter HEIDE, Rapporteur, MM. RENAUD et WELLMANNS, Co-Rapporteurs.

Section spécialisée pour les questions sociales

Avis rendus

1. "Travailleurs italiens licenciés des mines de soufre"

La Section spécialisée pour les questions sociales avait été saisie par le Bureau du Comité d'émettre un avis sur

"un Projet de Règlement et deux projets de Décision du Conseil, relatifs aux mesures particulières d'ordre social à prendre en faveur des travailleurs italiens touchés par les opérations d'assainissement effectuées dans les mines de soufre en Italie".

Se basant sur les projets de rapport et d'avis élaborés par M. MACARIO, Rapporteur, et MM. BOLGER et CANONGE, Co-Rapporteurs, la Section spécialisée pour les questions sociales a terminé ses travaux en la matière le 5 juillet 1965.

Le Comité Economique et Social a inscrit ses discussions à ce sujet à l'ordre du jour de la Session plénière qui s'est tenue les 29 et 30 septembre 1965. (*)

(*) Cfr. page 8 de ce Bulletin d'Information

2. "Substances dangereuses" (saisine complémentaire)

La Section spécialisée pour les questions sociales saisie d'émettre un avis complémentaire sur les

"Propositions de Directives du Conseil concernant le rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives, relatives respectivement aux substances et préparations dangereuses et à la classification, l'étiquetage et l'emballage des substances dangereuses",

a terminé ses travaux à ce sujet lors d'une réunion qui s'est tenue le 21 septembre 1965.

M. SCHAFER avait été le Rapporteur et MM. BOLGER et ZINO les Co-Rapporteurs.

Les rapport et avis complémentaires ont été transmis à la Section spécialisée pour les questions économiques, saisie du problème à titre principal.

Questions en cours d'examen

3. "Protection des jeunes au travail (*)

La Section spécialisée pour les questions sociales avait été chargée par le Bureau du Comité d'élaborer un avis sur le

"Projet de Recommandation de la Commission adressé aux Etats membres concernant la protection des jeunes au travail".

Un groupe de travail -dont le Président est M. CANONGE et le Rapporteur et Co-Rapporteurs, respectivement MM. BEERMANN et BOLGER et ZOLI - avait été créé par la Section pour qu'il prépare les travaux en la matière.

Après plusieurs réunions, le groupe de travail terminait le 30 septembre 1965, l'élaboration de ses documents. La

(*) Cfr. également le Bulletin d'Information n° 2/1965, pages 63-64.

Section spécialisée pour les questions sociales les a examinés le 13 octobre et a émis à cette date, son avis sur la "Protection des jeunes au travail".

Les délibérations du Comité Economique et Social sur ce problème ont été inscrites à l'ordre du jour de la Session plénière qui s'est tenue les 7 et 8 décembre 1965.

Toutefois, au cours des débats, l'avis présenté par la Section spécialisée pour les questions sociales qui constituait une recherche de compromis - a été considéré comme irrecevable par un grand nombre de membres. Dans ces conditions, le Comité a estimé indispensable le renvoi de l'étude de cette question à une Session ultérieure, cet avis devant entre-temps être réexaminé au sein de la Section spécialisée compétente.

4. "Conditions d'indemnisation des victimes de maladies professionnelles"

La Commission de la C.E.E. a, par lettre en date du 29 juillet 1965, demandé l'avis du Comité Economique et Social, à titre obligatoire (articles 118 et 155 du Traité de la C.E.E.), sur le

"Projet de Recommandation de la Commission aux Etats membres relative aux conditions d'indemnisation des victimes de maladies professionnelles".

Ce problème relevant d'une manière non équivoque de la compétence de la Section spécialisée pour les questions sociales, le Bureau du Comité avait chargé cette Section de l'élaboration d'un avis et d'un rapport en la matière.

Lors de sa réunion du 21 septembre 1965, cette Section a confié à un groupe de travail, la préparation des travaux.

Ce groupe de travail est ainsi composé :

Président : M. ECKEL

Rapporteur : M. RENAUD

Membres : MM. ALDERS
BEERMANN
BODART
BOLGER
CANONGE
GERMOZZI
HILDGEN
KLEY

MM. MACARIO
MAJOR
MOURGUES
PURPURA
ROLLINGER
SCHRIJVERS
VELTER

Le groupe s'est réuni le 5 novembre et le 10 décembre 1965.

Il a élaboré à cette date ses projets de rapport et d'avis qui, soumis à la Section spécialisée pour les questions sociales, devront être adoptés en temps utile et soumis à l'approbation du Comité Economique et Social au cours de la Session plénière qui se tiendra à la fin du mois de février 1966.

5. "Orientation professionnelle"

Par lettre en date du 30 juillet 1965, la Commission de la C.E.E. a saisi le Comité Economique et Social d'une demande d'avis en application de l'article 198 du Traité sur le

"Projet de Recommandation de la Commission tendant à développer l'orientation professionnelle".

Le Bureau du Comité a décidé de charger la Section spécialisée pour les questions sociales d'élaborer un avis et un rapport en la matière.

Lors de sa réunion du 21 septembre 1965, la Section a créé un groupe de travail pour l'étude de ce problème. Ce groupe de travail se compose de :

Président : M. VELTER

Rapporteur : Mme WEBER

Membres : MM. ALDERS

BODART

BOLGER

COOL

GERITTOZZI

GINGEMBRE

HILDGEN

KLEY

MM. MEUNIER

MOURGUES

PIGA

RENAUD

ROLLINGER

ROSSI

SCHAFER

SCHRIJVERS

Le groupe de travail devra organiser ses travaux de telle sorte que la Section spécialisée pour les questions sociales puisse élaborer son avis pour la fin du mois de février 1966. Les débats du Comité sur le problème de l'"orientation professionnelle" seront inscrits à l'ordre du jour de la Session plénière qui se tiendra à la fin du mois d'avril 1966.

Section spécialisée pour les activités non salariées

et les services

Avis rendus

1. "Commerce de détail" et "mesures transitoires"

La Section spécialisée pour les activités non salariées et les services, chargée par le Bureau du Comité d'émettre un avis sur les

- a) "Proposition de Directive concernant la réalisation de la liberté d'établissement et de la libre prestation de services pour les activités non salariées relevant du commerce de détail" (groupe ex. 612 CITI)
- b) "Proposition de Directive relative aux modalités des mesures transitoires dans le domaine des activités visées sous a) ci-dessus",

a terminé, lors de sa réunion du 8 juillet 1965, ses travaux à ce sujet. (Rapporteur : M. HIERONIMI - Co-Rapporteurs: MM. PORENA et van GREUNSVEN).

Le Comité Economique et Social s'est prononcé sur les deux "Propositions de Directive" lors de la Session plénière qu'il a tenue les 29 et 30 septembre 1965. (*)

2. "Services personnels" et "mesures transitoires"

La Section spécialisée pour les activités non salariées et les services avait été chargée par le Bureau du Comité d'émettre un avis sur les

- a) "Proposition de Directive concernant la réalisation de la liberté d'établissement et de la libre prestation de services pour les activités non salariées relevant des "services personnels" :
1. Restaurants et débits de boissons (groupe 852 CITI)
 2. Hôtels meublés et établissements analogues, terrains de camping (groupe 853 CITI)"

(*) Cfr. pages 9 et 10 de ce Bulletin d'Information

- b) "Proposition de Directive relative aux modalités des mesures transitoires dans le domaine des activités visées sous a) ci-dessus".

Lors de sa réunion du 5 octobre 1965, la Section spécialisée a adopté à l'unanimité ses avis sur ces propositions de Directive (Rapporteur : M. PORENA).

Le Comité Economique et Social a inscrit ses délibérations en la matière à l'ordre du jour de la Session plénière qu'il a tenue à la fin du mois d'octobre 1965. (*)

3. "Activités forestières"

La Section spécialisée pour les activités non salariées et les services avait également été saisie pour avis sur la

"Proposition de Directive fixant les modalités de la réalisation de la liberté d'établissement et de la libre prestation de services dans les activités forestières non salariées et proposition de modification du Programme général du Conseil pour la suppression des restrictions à la liberté d'établissement".

Elle avait confié la préparation des travaux en cette matière à un groupe de rédaction dont M. GENIN était le Rapporteur et M. BABAU et von MANTEUFFEL les Co-Rapporteurs.

La Section spécialisée pour les activités non salariées et les services s'est prononcée sur le problème des "activités forestières non salariées" le 5 octobre 1965.

Le Comité Economique et Social a émis son avis sur ce problème au cours de la Session plénière qu'il a tenue à la fin du mois d'octobre 1965. (**)

4. "Industries alimentaires" et "mesures transitoires"

La Section spécialisée pour les activités non salariées et les services avait été déclarée compétente, par le Bureau du Comité, pour émettre un avis sur les

- a) "Proposition de Directive concernant la réalisation de la liberté d'établissement et de la libre prestation de services pour les activités non salariées des industries alimentaires et de la fabrication de boissons" (classes 20 et 21 CITI)

(*) Cfr. pages 12 et 13 de ce Bulletin d'Information

(**) Cfr. page 14 de ce Bulletin d'Information

- b) "Proposition de Directive relative aux modalités des mesures transitoires dans le domaine des activités visées sous a) ci-dessus".

Après plusieurs réunions d'un groupe de travail auquel elle avait confié la tâche de préparer les travaux, la Section spécialisée pour les activités non salariées et les services s'est prononcée le 14 octobre 1965 sur les propositions de Directive susmentionnées (Rapporteur: M. WELLMANNS).

Le Comité Economique et Social a émis son avis en la matière lors de la Session plénière qui s'est tenue les 7 et 8 décembre 1965. (*)

5. "Taxe sur la valeur ajoutée" (saisine complémentaire)

La Section spécialisée pour les activités non salariées et les services avait été saisie par la Section spécialisée pour les questions économiques d'émettre un avis complémentaire sur la

"Proposition de la Commission d'une deuxième Directive du Conseil en matière d'harmonisation des législations des Etats membres relatives aux taxes sur le chiffre d'affaires concernant la structure et les modalités d'application du système commun de taxe sur la valeur ajoutée".

Cet avis devant porter en particulier sur les

"Problèmes que pose l'application de la "taxe sur la valeur ajoutée" aux prestations de services et aux autres activités non salariées et non commerciales".

La Section spécialisée pour les activités non salariées et les services avait créé un groupe de travail composé de

Président : M. HIERONIMI

Rapporteur : M. CIRCAUD

Membres : MM. DE BRABANDERE

DAGNINO

GINGEMBRE

van GREUNSVEN

MM. PORENA

TODISCO

WEBER P.

WELLMANNS

(*) Cfr. pages 21 et 22 de ce Bulletin d'Information

Ce groupe de travail a terminé ses travaux le 22 septembre 1965.

La Section spécialisée pour les activités non salariées et les services a pu ainsi émettre son avis complémentaire le 5 octobre 1965.

Cet avis complémentaire ainsi que le rapport ont été ensuite transmis à la Section spécialisée pour les questions économiques, saisie du problème de la "taxe sur la valeur ajoutée" à titre principal.

Section spécialisée pour le développement de l'Outre-Mer

Avis rendus

"Application de la Convention d'Association avec les Etats africains et malgache"

1. La Section spécialisée pour le développement de l'Outre-Mer avait été chargée par le Bureau du Comité d'émettre des avis sur

"l'application de la Convention d'Association entre la Communauté et les Etats africains et malgache".

Un groupe de travail "ad hoc" avait été créé par la Section pour préparer au fur et à mesure les travaux à ce sujet.

Le groupe est présidé par M. ESPERET et M. BODART en est le Rapporteur.

2. Sur la base des documents élaborés par la Section spécialisée pour le développement de l'Outre-Mer, le Comité Economique et Social a déjà délibéré, lors de la Session plénière des 30 juin et 1er juillet 1965, sur les problèmes que posent

"l'élimination des barrières douanières et des restrictions contingentaires entre les Etats membres et les Etats associés et les conséquences de cette élimination sur le commerce avec les Etats tiers".(*)

(*) Pour des informations plus détaillées sur cet avis, il y a lieu de se référer au Bulletin d'Information n° 2/1965 pages 40 et 44.

Lors de la Session plénière qui s'est tenue le 28 octobre 1965, le Comité Economique et Social a élaboré un deuxième avis relatif à l'"Application de la Convention d'Association". A savoir :

"Prise en considération des intérêts des Etats associés dans la détermination de la politique agricole commune"; (*)

(les travaux de la Section spécialisée pour le développement de l'Outre-Mer à ce sujet, avaient été terminés le 27 septembre 1965).

Questions en cours d'examen

3. Le prochain avis du Comité Economique et Social portera sur le problème de la

"Diversification des économies des Etats associés"

et sur les

"problèmes relatifs à la coopération financière".

Le groupe de travail "ad hoc" s'est déjà penché sur les dossiers, au cours de réunions tenues le 15 septembre, le 27 octobre, le 15 novembre et le 6 décembre 1965.

La Section spécialisée pour le développement de l'Outre-Mer devrait élaborer ces textes au début du mois de février 1966.

Le Comité Economique et Social élaborera très probablement son troisième avis en la matière lors de la Session plénière prévue pour la fin du mois de février 1966.

Sections spécialisées nucléaires

"Programme indicatif EURATOM"

Par lettre du 29 juin 1965, la Commission de la C.E.E.A. avait demandé l'avis du Comité Economique et Social sur le

"Premier Programme indicatif de la Communauté Européenne de l'Energie Atomique".

(*) Pour des informations plus détaillées sur cet avis, il y a lieu de se référer à la page 15 de ce Bulletin d'Information.

Les Sections spécialisées pour les problèmes nucléaires avaient été déclarées compétentes pour l'élaboration d'un avis en la matière.

La Section spécialisée nucléaire pour les problèmes économiques a été considérée comme étant saisie à titre principal, la Section spécialisée nucléaire pour les problèmes sociaux, sanitaires et pour l'enseignement devant émettre un avis à titre complémentaire.

Le 15 septembre 1965, les deux Sections spécialisées nucléaires ont tenu une réunion en commun.

Les Sections, après avoir entendu un exposé introductif du Représentant de la Commission de la C.E.E.A., ont constitué un groupe de travail dont la composition est la suivante :

Président	: M. BRAND	
Rapporteur	: M. TODISCO	
Membres	: MM. AICARDI	POLOTTI
	ALDERS	SERWY
	AMEYE	VAN HOORICK
	GIUNTI	VEILLON
	GUTERMUTH	WAGNER
	KLEY	WEBER P.
	KUIPERS	

Le groupe de travail a eu un premier échange de vues le 8 octobre 1965; d'autres réunions ont eu lieu au cours des derniers mois de l'année écoulée.

Les Sections spécialisées nucléaires pourront se prononcer sur le "Programme indicatif" au début du mois de février 1966.

L'avis du Comité Economique et Social sera élaboré lors de la Session plénière qui se tiendra les 22, 23 et 24 février 1966.

VII

VISITES OFFICIELLES ET RECEPTIONS DU PRESIDENT

- Visite officielle au Grand-Duché de Luxembourg

M. Piero GIUSTINIANI, Président du Comité Economique et Social de la C.E.E. et de la C.E.E.A., s'est rendu en visite officielle au Luxembourg, sur invitation du gouvernement du Grand-Duché, les 13 et 14 octobre 1965.

Ce voyage s'inscrit dans le cadre des visites officielles du Président du Comité Economique et Social dans les capitales des six Etats membres de la Communauté.

Le Président GIUSTINIANI a été reçu en audience personnelle par Son Altesse Royale le Grand-Duc Jean de Luxembourg.

Le programme de la visite prévoyait également une audience auprès du Président du gouvernement, Ministre des Affaires Etrangères, M. P. WERNER et du Ministre du Budget et de l'Economie Nationale et de l'Energie, M. A. WEHENKEL.

Des entrevues ont eu lieu avec les Ministres : M. H. CRAVATTE, Vice-Président du gouvernement et Ministre de l'Intérieur; M.E. COLLING, Ministre de l'Agriculture et de la Viticulture; M. A. KRIER, Ministre du Travail, de la Sécurité Sociale, des Mines et de la Santé publique; M. A. BOUSSER, Ministre des Travaux Publics, des Transports des Postes et Télécommunications.

Le Président GIUSTINIANI a également été reçu, à l'occasion de son séjour au Luxembourg, par le Président de la Cour de Justice, M. Ch.L. HAMMES et par M. P. DELVILLE, Président du Comité consultatif de la C.E.C.A., organisme homologue du Comité Economique et Social dans le dispositif institutionnel du Traité de Paris.

Une visite à l'Ambassadeur d'Italie, Monsieur R. CARACCIOLA di SAN VITO figurait au programme.

M. Piero GIUSTINIANI était accompagné, lors de son voyage, de M. Jacques GENTON, Secrétaire Général du Comité Economique et Social et de M. Guy VANHAEVERBEKE, son Chef de Cabinet.

Avant de quitter Luxembourg, le Président a offert un dîner au Président et aux Membres du gouvernement luxembourgeois ainsi qu'aux membres luxembourgeois du Comité.

*

* *

M. Piero GIUSTINIANI a déjà effectué des visites officielles aux gouvernements de la République fédérale d'Allemagne et du Royaume des Pays-Bas.

Au début de l'année 1966, le Président sera reçu par le gouvernement italien.

VIII

DEMISSIONS ET NOMINATIONS

- M. MAZZEI, remplace M. CANTONI au sein du Comité Economique et Social

Lors de la Session qu'ils ont tenue du 28 au 30 juin 1965, les Conseils de Ministres ont nommé le Dr. Lapo MAZZEI membre du Comité Economique et Social en remplacement de M. CANTONI, démissionnaire.

Le nouveau membre a été invité à assister à la Session plénière que le Comité a tenue au mois de septembre 1965 et installé officiellement dans ses fonctions.

M. MAZZEI est devenu membre du IIIème Groupe au sein du Comité et a également remplacé M. CANTONI au sein de la Section spécialisée pour l'agriculture.

M. Lapo MAZZEI est né à Florence le 25 avril 1925. Il est agriculteur - Dirigeant de l'Exploitation Chianti Classico et Val di Chiana. Il est Président du Comité pour le Développement de l'Agriculture du Chianti et Vice-Président de l'Association pour la Défense du Vin typique du Chianti.

En outre, M. MAZZEI est Administrateur-délégué de la Société "Il Nuovo Castoro" - Ingénieur dans les domaines hydraulique et agricole et membre du Conseil d'Administration de la Caisse d'Epargne de Florence.

- M. F. BUTSCHKAU et M. L. MACARIO démissionnent

M. Fritz BUTSCHKAU (IIIème Groupe - Allemagne), membre du Comité Economique et Social depuis sa création en avril 1958, a présenté le 8 juillet 1965 sa démission.

M. BUTSCHKAU était, au moment de sa démission, membre de la Section spécialisée pour les questions économiques.

Le siège laissé vacant par le départ de M. BUTSCHKAU n'a pas encore été pourvu.

*

* *

Le 14 septembre 1965, M. Luigi MACARIO (IIème Groupe - Italie) faisait savoir que pour des raisons professionnelles, il donnait sa démission en tant que membre du Comité. Il exprimait toutefois le désir que sa démission ne prenne effet qu'à la date où les Conseils auront nommé son remplaçant.

M. MACARIO est membre du Comité Economique et Social depuis le 2 mai 1961 et occupe actuellement un siège au sein du Bureau du Comité. En outre, il est membre des Sections spécialisées pour les questions sociales, pour les transports, pour le développement de l'Outre-Mer.

NOUVELLES DIVERSES

1. Comité Economique et Social et Université

a) Un séminaire à l'Université Libre de Bruxelles

Les 16 et 18 novembre 1965, l'Institut d'Etudes Européennes de l'Université Libre de Bruxelles a organisé deux conférences suivies d'un colloque ayant comme thème :

"Représentation et influence des "opérateurs économiques" dans la Communauté Economique Européenne".

Ces conférences ont été données par M. Jacques GENTON Secrétaire Général du Comité Economique et Social.

Après avoir donné quelques précisions quant au titre de ces exposés, M. Jacques GENTON a rappelé comment le problème de la confrontation des forces économiques et sociales avec le pouvoir politique se pose sur le plan de la Communauté.

Le Secrétaire Général du Comité Economique et Social devait parler ensuite des solutions données au problème de la représentation des forces économiques et sociales dans la C.E.E.

- La représentation des forces économiques et sociales dans la C.E.E. constitue-t-elle un début de réalisation de la démocratie économique sur le plan communautaire?
- L'action des forces économiques et sociales, telle qu'elle se manifeste, contribue-t-elle à l'établissement du Marché Commun selon les objectifs fixés à l'article 2 du Traité de Rome?

b) Collège d'Europe à Bruges

Dans le cadre de son VIème cycle européen, le Comité local pour le Collège d'Europe à Bruges - Section du Mouvement Européen - a invité M. Jacques GENTON, Secrétaire Général du Comité Economique et Social à faire une conférence sur le Comité Economique et Social.

Répondant à cette demande, le 20 décembre 1965, M. Jacques GENTON a pris la parole devant les étudiants de Bruges.

c) "Centro di Studi e di Informazione sulle Comunità Europee"
à Bari (Italie)

Le Centre d'études et d'information des Communautés Européennes de Bari en Italie, a organisé du 8 au 19 novembre 1965, son IIIème cycle d'études sur les Communautés Européennes (Année académique 1965/1966).

Parmi les cours figurant au programme, celui du 18 novembre 1965 a été consacré au Comité Economique et Social.

Le thème de ce cours, qui a été donné par M. Delfo DELFINI, Chef de Division au Secrétariat au Comité Economique et Social, était :

"Les tâches du Comité Economique et Social dans le cadre des Institutions européennes".

2. Visites d'information au Comité Economique et Social

a) "Lycée de Rendsburg" (Allemagne)

Un groupe de 27 étudiants de la dernière classe du Lycée de Rendsburg, accompagné de deux professeurs, a été reçu au Secrétariat du Comité Economique et Social, le 23 septembre 1965, en visite d'information.

Au cours de cette visite - qui avait été organisée à la demande de M. CLAUSEN, Membre du Comité Economique et Social - les étudiants ont notamment été entretenus sur le "rôle du Comité Economique et Social dans le cadre des Communautés européennes". Un exposé à ce sujet leur a été fait par un fonctionnaire du Secrétariat. Cet exposé a été suivi d'une intéressante discussion, les étudiants étant très au courant des problèmes inhérents au Marché Commun et en particulier des tâches qui incombent au Comité Economique et Social.

Les étudiants du Lycée de Rendsburg ont également été reçus au Service Commun de Presse et d'Information des Communautés européennes.

b) "Junge Arbeitnehmer der Sozialausschüsse der Christlich-demokratischen Arbeitnehmerschaft" (C.D.U.)

Le 12 octobre 1965, un groupe d'environ 40 participants de la "Junge Arbeitnehmer der Sozialausschüsse der

Christlich-demokratischen Arbeitnehmerschaft" (Jeunes travailleurs des Commissions sociales de la Fédération des Travailleurs démocrates-chrétiens) a été reçu au siège du Comité Economique et Social, en visite d'information.

A cette occasion, les visiteurs ont pu écouter un exposé sur

"le rôle et l'activité du Comité Economique et Social"

Le groupe - qui fait partie de l'organisation dont M. RUSSE, Membre du Comité Economique et Social, est le Secrétaire Général - a également été reçu par les autres Institutions de la Communauté.

D'autres "groupes" de la même organisation avaient déjà rendu visite au Comité Economique et Social au cours des années écoulées.

c) Séminaire international de la "Friedrich-Ebert-Stiftung"
(Fondation Friedrich Ebert) (Bonn)

Dans le cadre de l'action "promotion des élites", la Friedrich-Ebert Stiftung" (All.) avait pris l'initiative d'organiser à Bruxelles, auprès des Communautés Européennes du 22 au 27 novembre 1965, un séminaire international. Ce séminaire comptait 35 participants, tous étudiants des universités allemandes et dont le cycle d'études touchait à sa fin (environ 20 participants étaient originaires des pays en voie de développement d'Asie, d'Afrique et d'Amérique latine).

Le 24 novembre 1965 les participants au "Séminaire" avaient été reçus au siège du Comité Economique et Social.

Les visiteurs ont pu entendre à cette occasion un exposé sur

"Le Comité Economique et Social - son organisation, sa situation juridique et son importance dans le cadre des Institutions européennes".

L'exposé avait été suivi d'un débat intéressant et animé.

3. Participation à des manifestations européennes

a) Une Conférence à Bari

Les 18 et 19 septembre 1965, s'est tenue à Bari une Conférence organisée par les "Syndicats de Travailleurs agricoles (C.I.S.L.) dans la C.E.E."

Cette Conférence avait été consacrée à l'étude de la politique sociale agricole, de la politique de structure agricole et de la politique de marché dans le domaine agricole, du point de vue des salariés occupés dans l'agriculture de la C.E.E.

Le Président de la Section spécialisée pour l'agriculture et le Président de la Section spécialisée pour les questions sociales du Comité Economique et Social, invités à assister à cette Conférence, y ont officiellement représenté le Comité Economique et Social.

b) XVIème Table Ronde des problèmes de l'Europe (Londres)

M. GENIN, Vice-Président du Comité, a représenté le Comité et son Président à la XVIème Table Ronde des problèmes de l'Europe qui s'est déroulée à Londres, les 15, 16 et 17 novembre 1965. Il a été impressionné par le point de vue exprimé par des personnalités britanniques présentes, qui ont souligné leur désir grandissant de voir la Grande-Bretagne participer à la construction européenne sur la base du Traité de Rome.

4. Paru dans la presse

a) Un "Programme d'action" de la C.I.S.C. qui intéresse le Comité Economique et Social

La C.I.S.C. a, au cours du mois de décembre 1965 rendu public son "Programme d'action pour une politique sociale au sein de la C.E.E."

Ce Programme a été présenté au "Groupe Central des Partenaires Sociaux pour l'harmonisation sociale au sein de la Communauté" (Groupe qui réunit les représentants des organisations des employeurs et des travailleurs).

Dans ce "Programme d'action", il a notamment été demandé

"d'élargir les compétences du Comité Economique et Social (qui demeure le seul organisme officiel de consultation au stade qui précède immédiatement les décisions), en lui reconnaissant notamment le droit d'initiative".

b) "Fusion des Exécutifs - Fusion des Communautés et Comité Economique et Social"

Le Bureau Exécutif de l'Organisation Européenne de la Confédération Internationale des Syndicats Chrétiens vient d'adopter une Motion concernant la fusion des Exécutifs et des Communautés.

Dans cette Motion, ils ont notamment formulé des recommandations sur le rôle à jouer par le Parlement européen, le Comité Economique et Social et le Comité Consultatif de la C.E.C.A. pendant la période qui précède la Fusion des Communautés, et sur l'association des organisations syndicales à ces travaux préparatoires.

6. Bibliographie et documentation

- Comité Economique et Social

- "La politique de concurrence partie intégrante de la politique économique dans le Marché Commun"

(discours prononcé par M. H. von der GROEBEN, Membre de la Commission de la C.E.E., Président du Groupe "Concurrence", devant le Comité Economique et Social - Session plénière des 29 et 30 septembre 1965)
(doc. CES 366/65 Annexe 2 (F-A-I-N))

- Divers

- "Le Comité consultatif de la C.E.C.A. et le Comité Economique et Social de la C.E.E. et de l'Euratom"

(Extrait du livre "The Common Market Economic Integration in Europe" par Finn B. Jensen et I. Walter)
(Or.: E)(Trad.:F-A-N-I/Texte ronéotypé) (Réf.: "art. sél. n° 27/65") (5 pages).

- "Les nouveaux notables : Les tâches du Comité Economique et Social des Communautés Européennes" par M. KOHLHASE
 (Extrait du Bulletin "Communautés européennes" n° 5 - septembre 1965 édité par le Bureau de Presse et d'Information des Communautés européennes à Genève), (Or.: A) (Trad.: F-N-I/Texte ronéotypé) (5 pages).
- "Exposé fait par M. Jacques GENTON, Secrétaire Général du Comité Economique et Social, le 15 juin 1965, au cours du Congrès de la F.I.A.B.C.I. à Bruxelles
 (L'exposé porte sur le problème général de la collaboration des milieux professionnels aux travaux des Institutions de la Communauté Economique Européenne) (Bulletin de la F.I.A.B.C.I. du mois de septembre 1965) (12 pages) (F).
- "Il Comitato Economico e Sociale e le Istituzioni della C.E.E." - Décembre 1965
Etude du C.E.P.E.S. (Comité Européen pour le Progrès Economique et Social - groupe italien) (Brochure), (43 pages).

LE COMITE ECONOMIQUE ET SOCIAL

Annexes au Bulletin d'Information du Comité Economique
et Social des Communautés Européennes (N° 3 - 4/1965)

	<u>Pages</u>
- ANNEXE 1 : Communication de <u>M. Piero GIUSTINIANI</u> , Président du Comité Economique et So- cial des Communautés Européennes (Ses- sion plénière des 29 et 30 septembre 1965);	59
- ANNEXE 2 : Communication de <u>M. le Professeur W. HALLSTEIN</u> , Président de la Commis- sion de la C.E.E., relative aux "pro- blèmes concernant le <u>financement de la politique agricole commune</u> et à la situation générale de la Communauté" ; (Session plénière des 29 et 30 septem- bre 1965);	64
- ANNEXE 3 : Déclarations des <u>Présidents des trois Groupes</u> institués au sein du Comité Economique et Social, après la "Commu- nication" faite par M. W. HALLSTEIN , Président de la Commission de la C.E.E. devant le Comité (Session plé- nière des 29 et 30 septembre 1965);	89
- ANNEXE 4 : Communication de <u>M. Piero GIUSTINIANI</u> , Président du Comité Economique et So- cial des Communautés Européennes (Ses- sion plénière du 28 octobre 1965).	95

LE COMITE ECONOMIQUE ET SOCIAL

Communication de M. Piero GIUSTINIANI,
Président du Comité Economique et Social
des Communautés Européennes

Session plénière des 29 et 30 septembre 1965

(Séance du 30 septembre 1965)

ANNEXE 1 au Bulletin d'Information du Comité Economique et
Social n° 3 - 4/1965

Mesdames, Messieurs et Chers Amis,

Je crois qu'il est inutile de récapituler, même succinctement, les événements qui ont caractérisé la vie de la Communauté à partir du 1er juillet, à 0 heures, puisqu'en fait, mon intention n'est pas d'anticiper sur ce que le Président HALLSTEIN vous dira demain, avec une autorité beaucoup plus grande que la mienne.

Je ne vous dirai pas le sentiment qui m'anime, parce que j'estime que, dans des circonstances comme celles qui nous émeuvent et nous préoccupent aujourd'hui, l'opinion personnelle, tout en conservant intacte la valeur qu'elle possède et qu'elle doit posséder dans un monde libre comme le nôtre, doit céder le pas à l'interprétation émanant de vastes groupes d'individus et d'intérêts touchés par ces événements. Et, j'ai la certitude que de cette Assemblée, partira encore une fois, un stimulant à l'évolution rapide de l'intégration économique communautaire dans le respect du droit et dans le sens du progrès social et économique de toutes les populations de la Communauté.

Je veux vous entretenir, au contraire, du peu qu'a fait le Comité au cours de ces dernières semaines, et, je mets l'accent sur le mot "Comité", parce que cela a été mon souci constant de maintenir toujours le contact avec les organes de notre Institution, dont l'accès était le plus aisé en une période - je parle de cet été - durant laquelle la majeure partie des Conseillers se trouve d'habitude en dehors de leur sphère habituelle.

Je vous dirai donc qu'au lendemain de ce 30 juin qui, en vérité, doit être considéré comme une étape dans l'histoire de la Communauté, j'ai eu un très long entretien avec le Président HALLSTEIN. La raison principale de ma démarche était d'assurer une collaboration toujours plus étroite entre le Comité et les organes de la Communauté, en vue de favoriser la reprise des conversations et des négociations, ainsi que de résoudre les graves problèmes restés en suspens. Quelques jours plus tard, j'ai estimé opportun de confirmer ces intentions au Président de la Commission et je lui ai adressé un télégramme à cet effet.

A cette époque, le Président de la Section spécialisée pour l'agriculture, mon ami ANCHISI, m'a informé de son intention d'inviter à une prochaine réunion de la Section spécialisée quelques Représentants de la Communauté compétents pour les problèmes agricoles, afin de les entendre exposer leurs perplexités et leurs craintes quant à la situation nouvelle avec laquelle nous étions confrontés. J'ai

prié mon ami ANCHISI d'attendre que la réunion se tienne, pour que le sujet soit évoqué à cette occasion et que l'on parvienne à des conclusions respectant l'opinion de tous les membres de la Section. Mon invitation a été favorablement accueillie. La réunion de la Section agricole s'est tenue, et j'ai été chargé de transmettre au Président de la Commission, les considérations de la Section et, surtout un voeu unanime pour la reprise des négociations. Le texte de la lettre que j'avais préparé pour le Président HALLSTEIN a été soumis aux Membres du Bureau et transmis, pour information, aux Présidents des autres Sections, afin que ces derniers puissent en prendre connaissance, lors des réunions de leurs Sections respectives et, le cas échéant, s'associer au voeu exprimé par leurs collègues de la Section agricole. Tous ont tenu à manifester leur entière solidarité.

Entre-temps, la Commission avait préparé un nouveau document pour faire, comme elle l'affirmait, le point des divergences existantes et tenter de les concilier. Ce document porte la date du 22 juillet et a été transmis aux Etats membres.

Le Président HALLSTEIN, tenant compte de ma demande, me l'a transmis également, afin que j'en informe le Comité.

Vous vous rappellerez certainement aujourd'hui qu' au cours de la Session plénière du mois de mai, nous avons approuvé un document préparé par la Commission et que nous avons alors émis un avis favorable sur ses conclusions qui, depuis lors, ont fait l'objet des discussions du 30 juin, au sein du Conseil de Ministres. Je vous rappellerai aussi que la demande d'avis venait du Conseil; le nouveau document, par contre, n'était pas accompagné d'une demande d'avis, il nous était simplement transmis pour information.

A ce propos, j'ai jugé nécessaire de convoquer d'urgence mes Collègues du Bureau, les rappelant de vacances. En fait, les solutions qui s'offraient à moi, une fois en possession du document, étaient multiples, à savoir :

- 1°) solliciter une nouvelle demande d'avis auprès du Conseil de Ministres;
- 2°) faire suite à l'avis déjà émis par un nouvel avis, sans attendre la demande du Conseil de Ministres, et cela selon une procédure que le Règlement intérieur semble admettre;

- 3°) étudier une autre possibilité d'utiliser le document;
- 4°) transmettre simplement le document, et ne lui donner aucune suite sur le plan pratique.

Pour choisir entre ces différentes possibilités, j'ai jugé indispensable, comme je vous l'ai dit, de confronter les différentes opinions des honorables personnes que les organisations représentatives des Six pays ont désignées pour constituer avec moi le Bureau du Comité durant les années 1964-1966. J'avais confiance, dès l'origine, en leur objectivité sereine et intelligente et surtout en leur foi dans le destin de la Communauté.

La réunion s'est tenue le 19 août, en pleine période de vacances, et la discussion, comme je m'y attendais, a été vraiment exhaustive, large et constructive. Tous ont admis, comme principe général, que le Comité doit exercer une action positive, mais sans forcer pour autant des positions vouées à évoluer par elles-mêmes, au fil du temps, et sans, de toute manière, provoquer des réactions qui auraient pu être dommageables au rétablissement d'un équilibre que je qualifierai de psychologique tendant à recréer un esprit de concorde constructif. Il a été également convenu que, pour cette action, la condition nécessaire était une information la plus complète possible du Comité.

Il a été ainsi décidé d'envoyer à tous les Membres du Comité, le texte du document du 22 juillet et, pour ma part, j'ai été chargé d'obtenir que la Commission informe le Comité réuni en Session plénière, de façon à lui faire connaître avec exactitude, les faits en cause, et qu'il puisse émettre un jugement motivé sur l'importance et sur la gravité des faits.

Ce document vous a donc été transmis, Chers Amis, et vous avez eu tout le temps de l'examiner et de le passer au crible; quant à l'information, demain vous l'aurez complète puisque le Président HALLSTEIN, accédant au désir que je lui ai exprimé en votre nom propre, a volontiers accepté de venir vous faire un exposé en cette enceinte.

Chers Amis, je vous ai dit au début de mon exposé, que je me limiterais à vous faire une synthèse de ce que nous avons fait nous, Comité, durant cette pose estivale et, je ne veux pas manquer à ma promesse. Mais qu'il me soit toutefois permis de vous exprimer ma satisfaction que, je pense, vous partagez, de voir que les organes de la Communauté apprécient toujours davantage notre Institution. Et qu'il me soit permis de lire ici un extrait d'une lettre que m'a

adressée le Président HALLSTEIN. Il affirme, en substance, ce qui suit : "J'ai le plaisir de vous faire savoir que la Commission a beaucoup apprécié cette prise de position du Comité Economique et Social, laquelle constitue un appui et un encouragement à poursuivre son travail. Pour sa part, la Commission tient à vous faire savoir combien elle apprécie la contribution que le Comité a toujours apportée à la réalisation de l'intégration européenne. C'est dans cet esprit, qu'elle continuera à demander, en conformité des règles en vigueur, la collaboration de votre Comité pour la solution de tous les problèmes qui préoccupent les milieux économiques et sociaux de la Communauté".

Mesdames, Messieurs et Chers Amis, le Comité Economique et Social, peut revendiquer, à juste titre, les fonctions d'harmonisateur et de médiateur des intérêts des pays et des groupements, abstraction faite de tout privilège d'ordre géographique ou autre. Nous avons par-là même le droit d'être présents dès lors qu'il apparaît que le destin de la Communauté s'éloigne de la voie dans laquelle nous avons convenu ensemble de nous engager pour épargner aux générations futures les douloureuses expériences que nous avons vécues nous-mêmes et, pour donner à l'Europe l'avenir auquel sa tradition de civilisation millénaire l'autorise à prétendre.

LE COMITE ECONOMIQUE ET SOCIAL

Communication de M. le Professeur W. HALLSTEIN,
Président de la Commission de la C.E.E.

Session plénière des 29 et 30 septembre 1965

(Séance du 30 septembre 1965)

ANNEXE 2 au Bulletin d'Information du Comité Economique et
Social n° 3-4/1965

EXPOSE DU PRESIDENT DE LA COMMISSION DE LA C.E.E.

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

Permettez-moi tout d'abord de vous remercier très vivement des paroles de grande envolée et pleines d'amabilité que le Président de votre Comité a prononcées pour me saluer. Point n'aurait été besoin des assurances qu'a exprimées votre Président, et c'est cela avant toute chose que je voudrais dire en début de mon exposé. Nous savons ce que nous devons à votre Comité : non seulement une aide effective reposant sur des bases solides dès le moment où il s'agit de penser les problèmes dont nous sommes tous saisis et dont nous avons fait un objet de responsabilité commune, mais également le fait, qui revêt une signification politique beaucoup plus grande, que nous disposons en lui d'une représentation de la vie économique et sociale de nos Six pays; cette représentation effectue son travail dans l'esprit d'une intégration toujours plus poussée des économies et de la vie sociale de nos Six pays et, parce qu'elle possède un caractère de représentativité, elle signifie, pour notre travail, un appui politique extrêmement puissant et - la preuve en a été donnée - absolument indispensable, ces paroles devant être entendues dans un sens profond et non pas simplement dans un sens formel. En effet, ce qui nous rend forts ce n'est pas seulement la grandeur et la profondeur de l'idée qui nous guide mais bien plutôt le fait que cette idée est liée à une nécessité découlant des lois concrètes de la vie économique et de la vie sociale. Cette alliance entre la nécessité européenne et l'intérêt justifié et bien compris des peuples est précisément ce en quoi nous mettons notre confiance et cette confiance ne sera ébranlée par aucun obstacle s'opposant à notre développement.

Aujourd'hui, Mesdames et Messieurs, je parle en un instant particulier et je crains que ce que je vous dirai des aspects inhabituels de la situation du moment ne vous déçoive quelque peu. Pour cette raison, permettez-moi de vous expliquer d'abord pourquoi je me servirai d'un langage dépouillé, non pas tant par inclination personnelle, que par esprit de réflexion et de prudence. Vous trouverez aussi que

la teneur de mes paroles témoigne d'une certaine retenue de ma part. Cette retenue a une quantité de raisons dont je n'évoquerai que quelques-unes, sans intention d'être exhaustif.

Nous sommes en crise il ne faut pas éviter ce mot par préciosité. Vous savez qu'il n'est pas dans mes tendances de l'utiliser, je n'aime pas ce genre d'emphase pathétique; on a trop facilement galvaudé le mot "crise" lors de difficultés antérieures. Cette fois, c'est le mot qui convient. Il s'agit d'une crise et nous devons en avoir conscience pour réagir comme il faut aux données de la situation. Cette crise est compliquée, parce qu'elle ne peut pas être localisée. Il ne s'agit pas simplement d'une difficulté qui se serait présentée dans la réalisation d'un élément déterminé et concret de notre entreprise; elle est, au contraire, fondamentale. Nous devons voir les choses en face, sans crainte. Et l'ensemble des faits sur lesquels porte la crise - l'objet de la crise - est très complexe, tout comme l'est notre entreprise. Cela déjà est une considération qui nous impose une grande prudence dans les conclusions que nous devons tirer quant au choix de notre réaction, face à la situation actuelle.

En second lieu : notre entreprise n'est pas un "état de choses"; nous le savons tous; elle n'est pas simplement un "fait" créé un jour, en l'instant où le Traité de Rome a été revêtu de sa dernière signature ou en celui où le dernier instrument de ratification a été déposé; notre entreprise est au contraire - nous l'avons toujours dit et nous nous y tenons - une évolution, un élément dynamique. Cela vaut pour tous les processus qui la concernent; cela est naturellement valable aussi pour la crise. Celle-ci ne demeure d'ailleurs pas toujours ce qu'elle était au moment qui a précédé l'instant que nous vivons; elle évolue. C'est pour cela également que, dans les réflexions auxquelles nous nous livrons quant à la façon dont nous la maîtriserons, nous laissons à cette évolution la part qui lui revient et ne la fixons pas par réaction prématurée, en fonction d'une situation donnée se présentant à une heure donnée, dans un état particulièrement défavorable, mais qui n'en reste pas moins susceptible d'amélioration.

En troisième lieu : toutes les institutions de notre Communauté sont appelées à contribuer à la solution de la

crise. Nous prenons cela à coeur; et ne serait-ce que pour cette raison, je me réjouis d'avoir l'occasion de m'adresser à vous ici, une occasion d'ailleurs qui - j'en ai parfaitement conscience - est plus rare qu'elle ne devrait l'être. J'ai toujours un léger sentiment de culpabilité lorsque je viens ici; comme vous le savez, je n'y viens malheureusement pas souvent et je me demande pourquoi, en fait, il en est ainsi. Mais vous savez à quel point nos tâches quotidiennes nous absorbent, même en période normale; il est naturel que ce soit encore davantage le cas en des périodes hors de la normale.

Je disais que toutes les institutions doivent coopérer. Et, en fait, toutes coopèrent : le Conseil, ses Membres, les gouvernements qui, en un sens non juridique du mot, sont également des institutions du Traité, la vie de notre Communauté dépendant tout autant de l'exécution correcte du Traité par leur soin que de la correction avec laquelle ceux qui doivent agir au sein des institutions exercent leurs fonctions et accomplissent leur devoir. Suivant les normes de la science politique, on peut donc désigner également les gouvernements, qui ont obligation d'exécuter le Traité, comme des institutions de notre Communauté. Tous travaillent à la solution de la crise et tous sont en contact les uns avec les autres.

L'élaboration de projets concrets pour surmonter la crise a été un peu retardée par divers éléments, comme par exemple, le fait que, dans un grand Etat membre, on se trouvait en pleine campagne électorale et qu'on ne disposait pas de beaucoup d'énergie pour accomplir les tâches courantes. D'autres facteurs se sont ajoutés. Pourtant, la vie de la Communauté a retrouvé sa pleine activité au retour des vacances d'été et, en ce moment, les positions se consolident. Visiblement elles "produisent", jour par jour et je dirai même heure par heure, certains résultats plus tangibles et au profil mieux dessiné.

Et maintenant, je formulerai quelques observations générales sur la situation. Tout d'abord, je vous lirai la "Déclaration" que nous avons établie il y a quinze jours au cours de la première réunion consacrée par la Commission à l'examen de la situation. Il s'agit d'un document à l'usage de nos propres fonctionnaires, de l'opinion publique et de

tous ceux qui désirent l'utiliser. Son texte est le suivant:

"La Commission de la C.E.E. a tenu hier sa réunion hebdomadaire, au cours de laquelle elle a examiné dans tous ses aspects la situation actuelle de la Communauté. Elle a discuté et arrêté son programme de travail pour les prochains mois, en particulier dans le secteur agricole.

Dans l'accomplissement des attributions que le Traité de Rome lui confie, la Commission fera au Conseil les propositions qu'elle estimera utiles. Pour les travaux pour lesquels a été établi un calendrier les échéances prévues seront respectées.

La Commission ne sous-estime pas pour autant les risques de retard dans l'accomplissement des différents programmes, qui découlent de la situation actuelle, surtout en ce qui concerne certaines matières particulièrement urgentes. Elle a décidé de faire tout ce qui est en son pouvoir pour que les travaux dont elle a la responsabilité se poursuivent normalement, de manière à ce que, le moment venu, l'institution responsable des décisions puisse les prendre".

Peut-être puis-je maintenant étoffer par quelques paroles cet exposé intentionnellement sec et dépouillé. La référence faite au Traité est peut-être ce qui, dans ce texte, est le moins dû au hasard et je voudrais insister quelque peu sur ce point. Le fait que notre Communauté repose sur le Droit, sur un Traité, conclu conformément au droit international entre les Six Etats membres, constitue pour nous un fait tellement fondamental qu'il faut le prendre comme point de départ de toutes nos réflexions à propos de ce qui doit être fait par la suite. Cela peut sembler banal, Mesdames et Messieurs, ou paraître exprimer le penchant d'un Professeur de Droit à surestimer la fonction du Droit dans l'évolution de la politique internationale et, en particulier, de cette grande oeuvre que constitue la Communauté Européenne. Je crois qu'en l'occurrence ce n'est pas de cela qu'il s'agit. Je crois qu'en fait, rien ne peut être dit sur notre Communauté qui soit plus chargé de signification et, aussi, plus profond que cette affirmation qu'elle repose sur le Droit. Car cela signifie que dans la politique d'unification européenne s'est produit une révolution comparable à celle que

le système de Copernic a représenté pour l'astronomie. Des siècles durant, nous pouvons dire presque un demi-millénaire, les tentatives d'unifier le continent européen n'ont cessé de se renouveler. Toutes ces tentatives reposaient sur l'usage de la force, elles étaient l'expression de la "politique de puissance". Récemment, nous avons eu la surprise de voir acquérir droit de cité au mot "fédératrices" pour caractériser ces tentatives. Lorsque je fréquentais l'école, on parlait de politiques de conquêtes. Derrière ces politiques ont pu se cacher des idéologies pan-européennes; elles s'y cachaient d'ailleurs; c'est incontestable; mais cela ne peut rien changer au fait que si les tentatives en question conduisaient dans de nombreux cas à des succès, ceux-ci n'en étaient pas moins toujours éphémères. Ils étaient précaires, selon moi, en ce sens qu'ils reposaient - une rétrospective des siècles écoulés le démontre - sur un rapport de forces existant par hasard à l'époque considérée et dureraient aussi longtemps que ce rapport de forces se maintenait.

Lorsque nous nous sommes retrouvés ensemble, après la seconde guerre mondiale, pour aborder une nouvelle phase de la politique d'unification européenne, nous étions décidés à un changement de méthode radical. Cela, nous ne devons jamais l'oublier, car c'est là un point fondamental lorsqu'on porte un jugement sur l'événement et une juste appréciation de son importance.

Nous avons remplacé la force par le Droit. Ce Droit n'a rien en commun avec le discutable "droit du vainqueur"; cette expression constitue en effet, une utilisation abusive du mot "droit". Car elle ne recouvre rien d'autre que la tentative d'éterniser une constellation de forces due aux hasards historiques. C'est là une vieille méthode, qui est mauvaise parce qu'elle présuppose presque la guerre en tant que moyen pour amener une solution d'unification. Elle ne garantit pas la paix; en effet, elle n'offre aucune sécurité quant à la persistance de l'ordre établi à un moment donné. Un ordre reposant sur le soi-disant "droit" en question est une invitation permanente au vaincu à se transformer en vainqueur de la prochaine guerre; il est donc une source de nouvelles guerres. Et, en fin de compte, un semblable ordre n'offre aucune garantie de justice.

Par contre, un ordre reposant sur un Traité offre cette garantie. Il a un double effet: il établit - et c'est

ce que nous avons fait, aussi bien qu'il était humainement possible de le faire, dans le Traité de Rome - qu'un équilibre des intérêts est déterminant pour l'exécution du Traité. Et, en second lieu, il garantit que cet équilibre, une fois obtenu, sera adapté au cours permanent de la vie; et celui-ci exige - c'est naturel - que des compléments soient apportés jour après jour, et il exige des réalisations concrètes. Il garantit la pérennité d'une solution de justice, par le moyen d'un ordre institutionnel; le secret du succès est ici le dialogue - si souvent invoqué - entre l'intérêt institutionnalisé de la Communauté et les intérêts nationaux des Etats membres.

Il ne s'agit pas là d'une négation des Etats, au contraire. L'ordre en question présuppose l'existence des Etats membres en tant qu'éléments constitutifs de l'ensemble de l'édifice. Les gouvernements des Etats membres se voient même confier le pouvoir de décision proprement dit dans la Communauté. On oublie souvent, et bien des événements ont masqué ce fait, que tout ce que la Communauté a réalisé jusqu'à présent est dû à des décisions des gouvernements des Etats membres agissant dans le cadre du Conseil. En effet, la Commission ne possède de droit de décision qu'à titre tout à fait exceptionnel et pour des affaires relativement peu importantes. Ce qui lui est propre, c'est son droit d'initiative, l'obligation de surveiller l'exécution du Traité et le fait qu'elle joue un rôle d'arbitre lorsque les intérêts des Etats membres, tels qu'ils apparaissent au Conseil, ne coïncident pas et qu'il faut les concilier.

Le système a fonctionné, et même brillamment - le monde entier le reconnaît avec respect et admiration - parce qu'on a effectivement réussi à maintenir ce dialogue permanent entre l'intérêt communautaire européen et les intérêts particuliers. Et ceci n'est possible que si la base juridique de tout ce qui s'est réalisé reste valable. Ce résultat ne peut être obtenu à l'aide d'un principe ordonnateur basé sur une coopération non coordonnée entre les Etats, qui maintiendrait la possibilité, pour chacun, de remettre en question, si ses intérêts semblaient l'exiger, l'accord qu'il avait un jour donné.

Ce serait par ailleurs une étrange vue de l'esprit que de renoncer, pour construire la Communauté, au principe

du Traité; en effet, celui-ci est seul à garantir que les Six Etats ici réunis sont effectivement des "co-sujets", des "co-supports" de la Communauté. Avec l'ancienne méthode, aucune sécurité n'est possible sur ce point; en effet, elle repose sur le principe que, dans l'ordre instauré, les uns sont "sujets" et les autres "objets". La solution serait bien étrange si, entre nous, nous ne retrouvions pas le chemin qui conduit au principe du Traité, principe qui dans la pratique signifie que des peuples libres se fixent eux-mêmes, par libre décision, la solution à adopter, alors que pour l'extérieur, nous proclamerions bien haut que tout le sens de l'entreprise est de tirer l'Europe, considérée comme un tout, de la situation d'objet qui est la sienne pour en refaire un élément co-déterminateur - estimé et digne de sa mission - de la politique internationale.

Je répète encore, Mesdames et Messieurs, que mes paroles sont tout autre chose qu'une dissertation académique, une manifestation de bel esprit. Je crois que nous devons faire en sorte que toutes les couches de l'opinion publique se pénètrent de ce que signifie le fait de fonder une Communauté sur le Droit et sur un Traité; car c'est en cela que réside la force la plus puissante dont nous puissions nous réclamer dans le développement, et, si besoin est, également dans la défense de notre entreprise.

Pour le reste, la Communication que je vous ai lue rappelle clairement que ce qui vaut pour la politique en soi et, la plupart du temps, également dans la vie, est valable aussi pour nous: first things firsts, "parer au plus pressé", et le plus pressé, ce sont les exigences du jour. Il faut absolument, pour surmonter la crise, ne pas laisser naître l'impression qu'avant même le début de la discussion sur la solution de la crise, notre Communauté commence à s'affaiblir, à perdre de sa fermeté et de son élan, à voir son énergie diminuer dans la réalisation de ce que doit se faire pour répondre aux nécessités - liées à son existence même - de chaque jour et de chaque heure.

Nous avons voulu montrer que l'esprit qui anime la Commission est - je puis vous en donner l'assurance - celui de l'accomplissement inchangé des obligations que le Traité de Rome lui impose. Je vous en parle comme d'une évidence. C'est là l'esprit dans lequel nous travaillons, et, pour vous, cela doit constituer une promesse que, dans nos rapports avec

vous, nous continuerons à agir et à nous comporter comme nous l'avons fait jusqu'à présent et que le fait de pouvoir compter sur votre collaboration nous réjouira toujours.

En guise de passage à la deuxième partie de mon exposé, je répèterai une formule dont j'ai occasionnellement fait usage également dans des exposés publics sur la situation : je crois qu'il est important de renouer le fil là où il a cassé.

Par là, je ne veux pas dire que la crise dans laquelle nous nous trouvons soit une simple crise du financement agricole. Ce serait inexact. Là n'est pas l'objet de la crise. Même sa cause réside ailleurs. Dans l'intervalle, nous nous en sommes rendu compte. Et d'ailleurs, sur ce point, tous les intéressés sont certainement d'accord. Le problème du financement agricole et sa discussion ont été seulement l'occasion de l'éclatement de la crise. Quoi qu'il en soit, le fait que le Conseil n'est pas parvenu, dans la nuit du 30 juin, à un accord sur le financement agricole a conduit aux premières réactions que nous connaissons et qui ont provoqué, en une réaction en chaîne, d'autres développements ultérieurs de la crise.

De ce fait, après que nos efforts pour amener une décision unanime du Conseil de poursuivre les délibérations eurent échoué, nous nous sommes mis sans plus attendre au travail et avons proposé, peu après, des solutions de rechange dont le but est de développer les propositions initialement formulées par la Commission le 31 mars, de manière à les transformer en propositions de compromis tenant compte des prises de position des gouvernements, telles qu'elles se sont manifestées, dans l'intervalle, au Conseil. C'est là le sens du Mémoire du mois de juillet, que nous avons transmis à votre Comité également.

Je me permettrai avant d'aborder le fond, quelques remarques préliminaires sur la nature du Mémoire en question.

Vous aurez remarqué que nous n'avons pas donné à ce document le titre de "Propositions". La raison en est une

"pédanterie" terminologique. Lorsque l'on soumet des "Propositions", on établit un texte qu'il suffit d'adopter si le Conseil donne son accord et qui devient alors un élément de la législation de notre Communauté. Le document que nous avons établi n'a pas cette nature. Nous avons développé des idées qu'il faudra encore traduire dans le langage des juristes, qu'il faudra articuler. Ceci n'enlève cependant rien à l'engagement pris par la Commission. Le Mémoire dont il s'agit nous engage de la même manière que s'il avait déjà la forme de propositions se présentant dans leur expression juridique définitive.

Je formulerai une seconde observation préliminaire dont la nature sera d'ordre matérielle. Lorsque nous soumettons des propositions concernant des affaires qui regardent la Communauté, nous n'agissons jamais dans les sphères de l'idéalisme pur. Pour établir des propositions, nous ne nous enfermons pas dans une tour d'ivoire, dans l'isolement de laquelle nous élaborerions une solution idéale; au contraire, nous nous efforçons, dans toutes les affaires regardant la Communauté, de nous demander, dès la première rédaction de nos propositions, de quelle manière la situation se présente dans la réalité, ce qui revient à dire : évaluation des chances que nous avons de voir adopter nos suggestions. Mais, naturellement, lorsqu'il s'agit des premières propositions, cette conception réside pour l'essentiel dans des hypothèses. Nous nous demandons quelle réaction peut, honnêtement et en considération de la situation des intérêts dans les différents Etats membres, être attendue du Conseil. Et ce n'est que dans la discussion avec celui-ci qu'apparaît si nos hypothèses sont justes ou non. Le Traité de Rome a parfaitement saisi cette situation. Il a, en effet, prévu que la Commission peut, à tout moment, modifier ses propositions avant leur adoption par le Conseil. Pour les rapports entre la Commission et le Conseil, cette prescription de pratique institutionnelle est l'une des plus importantes. En conséquence, toutes les propositions sont formulées sous la réserve implicite, contenue dans ce que j'appellerai volontiers la loi, c'est-à-dire le Traité de Rome, que la Commission les modifiera le cas échéant.

Pourquoi cette observation? Pour la faire suivre immédiatement d'une troisième observation qui vous indiquera pour quelle raison des propositions de compromis n'ont pas, dès la nuit du 30 juin, été formulées par la Commission. La

fonction qu'a pour nous le débat au sein du Conseil est de nous fournir des prémisses sûres, une base solide pour juger de ce qui peut être accepté par les différents membres du Conseil; le débat du Conseil qui s'est terminé le 30 juin n'a rempli que partiellement cette fonction, parce que les délibérations ont été trop brèves, si l'on considère l'importance et la complexité des matières que nous devons traiter pour nous permettre de remplacer sur tous les points nos hypothèses par des données réelles. En d'autres termes, les négociations au sein du Conseil ont été closes trop tôt.

Comme vous le savez, il leur a été mis fin le 30 juin, peu après minuit. Il a été dit que le fait de n'avoir pas réalisé d'accord impliquait la conclusion que tout accord était impossible. Nous avons dès cette nuit là contredit cette assertion avec la plus grande énergie; et, aujourd'hui encore, nous ne la croyons pas acceptable. On a tout simplement fait erreur dans l'évaluation du temps nécessaire.

Pourquoi ne nous a-t-il pas été possible de présenter, dès la nuit en question, une proposition de compromis, comme nous en avons l'habitude lors des "marathons" précédents? Tout simplement parce que les débats du Conseil ne nous avaient pas suffisamment éclairés sur les possibilités de compromis dont nous disposions; en effet dans les "marathons" que j'ai évoqués plus haut, la situation s'est toujours présentée de telle sorte que nous pouvions "ficeler le paquet" à un moment où nous n'avions plus de questions à poser au Conseil. Le Conseil s'était exprimé, la discussion était épuisée. Nous savions donc quels étaient les problèmes. C'est précisément ce qui ne s'est pas produit dans le cas qui nous intéresse. Le fait que nous n'avons pu transmettre nos propositions au Conseil que fin juillet s'explique exclusivement par ce que je viens d'expliquer. Il nous a encore fallu des semaines de délibérations intérieures pour évaluer le degré indispensable de probabilité des hypothèses - qui subsistent toujours - d'où nous devons partir. Je puis vous dire que le matin même du jour où j'ai placé ma signature au bas du Mémorandum en vue de son envoi au Président du Conseil, nous avons ajouté au texte des éléments importants, des compléments dont la nature n'était pas seulement formelle, mais touchait également au fond. Tout le temps qui a été employé nous a été effectivement encore nécessaire pour présenter un document dont nous avons pensé qu'il pourrait, tel qu'il se présente, constituer réellement une base d'entente.

Voilà ce que j'avais à dire quant à la forme. Je passerai maintenant au fond du problème.

Je rattacherai ce que je vais dire directement à ce que je viens d'expliquer. La situation que je vous ai décrite explique que, dans une certaine mesure, notre Mémoire soit incomplet, en particulier si on le compare avec les propositions que nous avons soumises le 31 mars. Nos suggestions ne contiennent pas de propositions relatives au renforcement du Parlement. En cette matière, la Commission n'a même pas pu trouver, dans la discussion du Conseil, le minimum d'information qui lui était nécessaire pour dire quelque chose qui ne soit pas de la pure fantaisie, qui ne soit pas une simple spéculation de l'esprit. La discussion qui a eu lieu au Conseil sur ce point était insuffisante pour constituer une base. Au fond, elle n'était que cet "échange" de monologues qui introduit toute discussion. Chacun vient avec ses instructions ou ses conceptions et dit, pour commencer, ce qu'il ferait s'il devait seul décider. C'est tout naturel. Dans une deuxième phase seulement commence la tentative de réduire l'écart entre les différents points de vue exprimés de toutes parts et de trouver un champ d'entente moyen où les conceptions exposées se recouvrent les unes les autres. C'est pourquoi, en ce qui concerne le problème du Parlement, nous sommes limités à quelques phrases, en déclarant en même temps que, pour formuler des propositions plus précises, il nous était nécessaire que la discussion du Conseil reprenne sur le sujet, afin que nous ayons des indications sur la direction que nous pourrions prendre pour réaliser l'accord entre les Six Etats membres. Je vous lis les phrases du Mémoire qui ont trait à ce sujet :

"En ce qui concerne les pouvoirs budgétaires du Parlement, problème posé depuis longtemps, mais que la création de ressources propres a rendu plus actuel, la Commission constate que les débats ont été interrompus avant que la discussion sur ce point ait été achevée et que les différents membres du Conseil aient fait connaître leur point de vue définitif. Elle ne croit pas que toutes les possibilités de conciliation aient été épuisées. En l'absence de cet élément essentiel d'information, la Commission n'est pas en mesure de prendre position à nouveau. Elle se réserve en conséquence de se prononcer dans le cours ultérieur de la discussion".

Ainsi se trouve mis hors circuit l'un des quatre points qui constituaient les chapitres de nos premières propositions. Ce qu'il en reste, ce sont les trois thèmes sur lesquels - et j'insiste sur ce que je vais dire - le Conseil nous avait expressément invités à nous exprimer. Nous n'avons rien dit, sur ces points, qui constituât une adjonction arbitraire partant de conceptions politiques quelconques; au contraire, nous avons répondu à des questions qui nous avaient été adressées en termes secs dans une résolution du Conseil. Il s'agit des sujets suivants : "libre circulation des marchandises", "financement de la politique agricole commune" et "moyens financiers propres de la Communauté".

Je commencerai par le chapitre concernant la libre circulation des marchandises, parce que les solutions trouvées à ce problème déterminent dans une large mesure les autres solutions.

Dans nos propositions initiales, nous étions partis, en ce qui concerne le problème de l'instauration d'une circulation entièrement libre des marchandises dans la Communauté, d'une hypothèse, à savoir que l'on pourrait passer à la "phase finale du financement agricole" - c'est là le terme technique employé dans le Règlement n° 25, qu'il s'agit ici de compléter - en même temps que la libre circulation des marchandises serait instaurée, c'est-à-dire le 1er juillet 1967.

Les négociations au sein du Conseil n'ont confirmé que partiellement cette hypothèse. D'une part, il est apparu qu'au Conseil prédominait la conception selon laquelle la phase finale du financement ne devrait être atteinte qu'en 1970. Je reviendrai encore sur ce point, qui a constitué l'une des grandes surprises des négociations. Pour l'instant, je ne parlerai pas des motifs qui ont conduit les membres du Conseil à cette conception. Ces motifs diffèrent totalement entre eux, mais la conclusion dont j'ai parlé n'en était pas moins largement répandue.

D'autre part, les négociations en question ont fait apparaître qu'il existait une tendance selon laquelle il fallait parvenir malgré tout en 1967 à la libre circulation des

marchandises, et ceci aussi bien pour les produits industriels que pour les produits agricoles. On pensait donc - pour exprimer la chose d'une façon méthodique - à séparer le problème de la phase finale du financement agricole de celui de l'instauration de la libre circulation des marchandises. C'est sur cette distinction que sont construites nos propositions. De ce fait, nous proposons qu'afin de créer une base de départ solide également en ce qui concerne le financement agricole, le Conseil prenne, en même temps que les décisions concernant spécifiquement le financement, les décisions ci-après :

L'Union douanière devrait être réalisée, aussi bien à l'intérieur que vers l'extérieur, pour le 1er juillet 1967. Nous avons, aujourd'hui comme par le passé, l'impression que cette décision est mûre, qu'en particulier l'économie - qui en son for intérieur s'est "réglée" sur cette date - l'attend elle aussi. C'est là un aspect très important. Je dis - et ceci est, dans une certaine mesure, à considérer comme une note de bas de page - que cet aspect revêt une très grande signification également pour ce qui est de la valeur à donner au principe du Traité. L'économie a le droit d'exiger qu'un Traité signé par les gouvernements soit effectivement appliqué. Ce droit, elle le possède d'autant plus que, par des décisions qu'elle a prises d'elle-même dans un esprit d'entreprise, elle s'est réglée sur ce Traité; et il ne peut être nié que des milliards ont été investis parce qu'on avait confiance dans le fait que le Traité n'a pas été simplement signé, mais qu'il sera aussi réalisé. C'est là un aspect important de la nécessité du respect du principe : pacta sunt servanda. Ceci pour l'un des points : l'Union douanière.

En outre, selon notre conception, le Conseil devrait adopter un calendrier pour l'accomplissement de la politique agricole commune. Ce calendrier a déjà été préparé par les Ministres de l'agriculture, qui ont fourni un travail remarquable, et nous l'avons purement et simplement repris. Je me contenterai d'en citer les points les plus importants : dispositions supplémentaires concernant les fruits et légumes, organisations de marché pour le sucre et les matières grasses. Ceci pour les organisations de marché. Ensuite, la fixation d'un certain nombre de prix communs: viande bovine, riz, sucre, huile d'olive et oléagineux. Par ailleurs, la réalisation complète de la libre circulation dans le domaine

agricole rend nécessaire la détermination d'une politique de la concurrence dans l'agriculture, ceci afin que cette politique puisse être réalisée dans le même temps que les prix seront fixés. Naturellement - nous l'avons dit expressément - nous avons proposé ce calendrier en prévoyant qu'il serait respecté, en d'autres termes, que, vus dans le temps, les travaux du Conseil se dérouleraient de manière à permettre sa réalisation.

Donc, la Commission a donné pour base au premier chapitre les principes ci-après: elle continue à partir du point de vue que la libre circulation des marchandises dans l'industrie et dans le secteur agricole sera réalisée en 1967. Elle fait d'autre part sienne l'opinion qui s'est manifestée au Conseil, selon laquelle la phase finale du financement ne doit intervenir qu'en 1970.

Quelles en sont les conséquences pour ce qui est du deuxième chapitre, le financement agricole proprement dit ? Je commence par les recettes du Fonds agricole, parce que cet aspect "recettes" s'est avéré être relativement plus facile; il a certes, également ses pièges, mais ceux-ci ne présentent pas la même gravité que dans le cas de l'aspect "dépenses".

On sait que, le 31 mars, nous avons proposé une solution simple. Nous l'avons fait dans l'idée que cette solution ne serait valable que jusqu'en 1967; nous nous sommes dit : pour deux ans, on peut appliquer une clé forfaitaire. Cependant, s'il ne s'agit pas de deux ans, mais de quatre ans et demi, il est naturel que nous devions repenser le problème, et c'est ce que nous avons fait. Nous l'avons fait en ayant conscience de la nécessité, pour les quatre ans et demi en question, de respecter des critères figurant déjà dans l'ancien Règlement financier n° 25, à savoir : la prise en considération des résultats d'un examen général des opérations du Fonds et la garantie que l'on se rapprochera progressivement du système du Marché Commun. En effet, le Règlement n° 25 préjuge jusqu'à ce point la réglementation de la phase intermédiaire.

Le rapport que la Commission a remis au Conseil en vue de l'examen général fait apparaître - quelles que soient

les lacunes qu'il présente dans le détail - que la réglementation des contributions au Fonds, telle qu'elle a été en vigueur pour les trois premières années, pourrait, malgré tout, conduire à un déséquilibre dans la répartition des charges. Le Conseil a d'ailleurs déjà tenu compte de cette constatation lorsqu'il a pris, en décembre, dans un certain sens, une pré-décision, en établissant des dispositions spéciales - dispositions concernant le plafond, en faveur de l'Italie, de la Belgique et du Luxembourg. Pour nous, il s'est agi de mettre en vedette l'idée de la répartition équitable des charges entre tous les membres de notre Communauté. Dans ce domaine, le membre français du Conseil avait déjà présenté des propositions constructives lors du débat et d'autres membres y avaient ajouté d'autres propositions. Nous avons apprécié toutes ces propositions, nous nous sommes laissé guider par elles, mais nous nous sommes également livrés à des considérations qui nous étaient propres. Il en a résulté que nous avons pensé que les recettes du Fonds pourraient être constituées pendant toute la période transitoire par des contributions financières des Etats membres; ces contributions devraient, pour une part - une part dégressive - être calculées selon une clé de répartition fixe et pour - raient, pour une autre part - une part progressive - être fonction des importations nettes des différents Etats membres en provenance de pays tiers; il s'agirait donc d'une clé mixte répondant à une idée qui s'était fait jour lors des débats. De plus, nous avons éliminé un facteur d'insécurité en proposant que, dans le cas des importations nettes dont je viens de parler, les importations courantes ne soient pas prises comme base. Nous nous sommes laissé convaincre que ce système conduirait, dans certaines circonstances, à des fluctuations arbitraires de cette partie de la clé et c'est pourquoi nous avons pris comme base un chiffre fixe connu celui de la période de référence 1963/1964.

Je citerais quelques chiffres, afin que vous puissiez vous faire une idée de ce que signifie l'application de cette clé pour chaque solde. Pour 1965/1966: Allemagne: 32,45%, France: 30,59%, Italie: 18%, Pays-Bas: 10,24%, Belgique: 8,5%, Luxembourg: 0,21%; pour 1969, deuxième semestre, donc pour le dernier semestre avant l'entrée de la Communauté dans sa phase finale, les résultats seraient les suivants: Allemagne: 32,34%, France: 26%, Italie: 22,93%, Pays-Bas: 10,36%, Belgique: 8,1%, Luxembourg: (à nouveau) 0,2%. Nous croyons

que cette solution présente les avantages que j'ai déjà évoqués, à savoir le respect des critères prévus par le Règlement financier proprement dit, et que, par ailleurs, elle évite les inconvénients que signifierait le maintien de l'ancien système appliqué jusqu'à présent.

L'aspect "dépenses" présente davantage de difficultés. Comme je l'ai dit, nous devons nous baser sur une nouvelle période transitoire de quatre ans et demi. Il résulte du Règlement financier qu'une solution doit être décidée pour toute cette période. Lors de la discussion, cela a été contesté, mais le membre français du Conseil n'a cessé - à juste titre - d'attirer l'attention sur ce point, et il s'y est tenu. Toutefois, comme - nous le pensons - la libre circulation des marchandises sera réalisée au cours de cette période, les 6/6èmes des frais à financer pourront être pris en charge par le Fonds agricole à partir du moment où ladite libre circulation sera effective; il en résulte que la prise en charge portera sur les 4/6èmes en 1965/1966, sur les 5/6èmes en 1966/1967 et sur les 6/6èmes à partir du 1er juillet 1967.

Le problème des conditions dans lesquelles cette réglementation doit entrer en vigueur est cependant beaucoup plus compliqué. En effet nous partons de l'hypothèse que la libre circulation des marchandises se réalisera le 1er juillet 1967. Deux questions se posent.

La première est : au cas où l'hypothèse considérée ne se réaliserait pas, quelles en seraient les conséquences?

Nous pouvons exclure d'emblée une des réponses qui pourraient être données : il n'est pas possible de tirer des conclusions qui remettraient en cause la continuité et la progressivité du financement agricole; en effet, ces deux principes sont déjà ancrés dans le Règlement n° 25. Ils sont "tabou"; le Conseil ne peut plus rien disposer à leur sujet. Le seul élément avec lequel nous puissions encore opérer pour tirer des conséquences de la situation non souhaitée dans laquelle la libre circulation des marchandises n'interviendrait pas est le rythme du financement et non le principe même de la continuité et de la tendance à l'accroissement de ce financement.

Il faut ensuite partir de l'hypothèse que la libre circulation des marchandises ne se réaliserait qu'à la fin de la période transitoire. Cela conduirait, selon les règles de l'algèbre, que je ne veux pas exposer ici dans le détail, à une solution de dixième jusqu'à la fin de la période transitoire.

La deuxième question est plus difficile : c'est même la plus difficile de tout cet ensemble de problèmes et elle nous a causé beaucoup de "cassements de tête". Elle se pose comme suit : que faut-il faire pour réaliser pleinement le Marché Commun ? A quoi reconnaîtra-t-on son achèvement ? Pour répondre à cette question, nous nous sommes laissé guider par les considérations suivantes :

Le Marché Commun est - comme le savent tous ceux qui ne se contentent pas de considérer superficiellement le phénomène - une affaire extrêmement complexe. Nous savons depuis longtemps - par exemple par nos efforts pour réaliser le marché industriel - que l'Union douanière n'est pas suffisante à elle seule pour établir un Marché Commun. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle le Traité y a lui-même déjà ajouté l'Union économique. Les droits de douane ne sont qu'un des moyens d'entraver la libre circulation des marchandises d'une manière artificielle. On peut se figurer aussi un "Marché Commun parfaitement achevé" ne connaissant plus aucune entrave artificielle : les marchandises y circuleraient comme elles circulent sur un marché intérieur. De toute évidence, c'est là une exigence extrême ; en effet, que ne faut-il pas pour y parvenir ? En ce qui concerne le marché agricole, la question se présente exactement de la même manière.

Sur ce point, l'affrontement au sein du Conseil a pris des proportions considérables. Chacun a fait part de ses désirs concernant ce qui - à son avis - fait partie de la juste définition de ce qu'est un Marché Commun ; et chacun a - ce qui est compréhensible et parfaitement légitime - rappelé les éléments du Marché Commun qui lui tenaient particulièrement à coeur, qui répondaient plus particulièrement à ses intérêts. Il a été question surtout - et, maintenant,

je cite des thèmes connus - de l'harmonisation fiscale, de la politique commerciale, par exemple en ce qui concerne les crédits à l'exportation à l'encontre des pays à commerce d'état, de la politique sociale et de la politique régionale. C'étaient là les désirs dont il a été fait part dans le but d'affirmer que, tant qu'ils ne seraient pas réalisés, il ne pourrait être question de réalisation de la libre circulation des marchandises.

Ici également apparaît la complexité - que j'ai précédemment évoquée - des négociations. Il est naturel que tout cela ne pouvait être examiné lors de la Session du Conseil du 28 au 30. Une telle discussion ne pouvait pas être épuisée en un temps aussi bref. Quoi qu'il en soit, le Président du Conseil a constaté, avec l'accord de tous les membres du Conseil - et ceci constitue une base importante pour ce qui est de notre comportement ultérieur - que, de toute façon, il fallait entreprendre sans tarder l'examen de toutes ces questions que je viens de citer, et que leur discussion devrait se poursuivre lors de la prochaine Session du Conseil.

Dans cette situation, nous ne pouvions pas, bien entendu, nous soustraire au problème. Il nous fallait y donner une réponse, aussi difficile que cela soit. Nous avons fourni une première réponse dans les conclusions de notre Mémoire. Chacun sait que, le 30 mars déjà, nous n'avons établi aucun lien, aucune relation conditionnelle, entre les problèmes de l'harmonisation fiscale, de la politique commerciale (notamment la politique de crédit vis-à-vis des pays de l'Est, et la poursuite du "Kennedy-Round"), de la politique sociale et de la politique régionale d'une part, et celui du financement agricole d'autre part.

Nous n'en avons pas davantage établi dans notre Mémoire. Mais nous avons dit que des exigences importantes étaient ici en jeu, exigences qui se situent de façon absolue dans les intentions du Traité de Rome et dont la satisfaction est demandée à juste titre par certains membres du Conseil; nous n'avons pu que fortifier le Conseil dans sa résolution de traiter ces sujets, et de les traiter rapidement. Nos propres initiatives dans tous ces domaines ont par ailleurs

démontré que nous n'avons jamais sous-estimé l'importance de ces problèmes. C'est pourquoi nous avons de nouveau mis à profit les discussions concernant le problème du financement agricole pour donner à nos idées à ce sujet une forme écrite autant que faire se peut à l'heure actuelle et formuler ainsi de nouvelles suggestions.

Après avoir répondu à cette première question partielle relative aux conditions du Marché Commun, nous avons restreint mais non encore complètement résolu la question d'ensemble, à savoir quels éléments du Marché Commun doivent être réalisés afin que puisse être instauré le rythme normal, le rythme basé sur les six sixièmes. Il restait la question des critères du Marché Commun agricole. Nous avons fourni une réponse double à cette question qui restait posée : une réponse générale et une réponse particulière.

Dans la réponse générale, il nous a fallu tenir compte du fait qu'un certain déséquilibre s'est manifesté dans l'élaboration de la politique agricole commune. Alors que nous avons déjà une politique agricole commune à peu près complète pour les céréales et les produits céréaliers, il est d'importants secteurs de production agricole - secteurs qui sont extrêmement importants pour certains Etats membres - qui ne bénéficient même pas d'une organisation de marché communautaire achevée. Comme vous le savez, il s'agit en l'occurrence de la production des fruits et des légumes pour laquelle, depuis longtemps, des propositions de dispositions complémentaires sont soumises au Conseil (le membre italien du Conseil a, à juste titre, toujours déploré le fait que ce point de l'ordre du jour ne soit pas encore réglé). Il s'agit en outre de l'organisation du marché des huiles et des graisses, à propos de laquelle le Conseil a depuis longtemps été saisi de propositions de la Commission; il s'agit aussi de l'organisation du marché du sucre pour laquelle la Commission a également soumis des propositions. L'entrée en vigueur de ces trois organisations de marché a déjà fait l'objet de décisions formelles du Conseil, en même temps que de décisions relatives au financement.

Nous constatons ainsi, en l'occurrence, un rapport direct, juridique, économique et politique avec le problème du financement. Nous en avons déduit que seul un financement

basé sur des dixièmes pourra entrer en considération à compter de 1965/1966, si les trois organisations de marché en question ne parviennent pas à leur réalisation au cours de cette année.

Mais nous avons ajouté qu'un retour au rythme basé sur les six sixièmes sera justifié lorsque les trois règlements seront arrêtés. Il sera donc porté remède à la pénurie de moyens à partir de l'instant où la réglementation sera mise en vigueur. Et nous attendons de cette connexion qu'elle constitue un aiguillon propre à inciter les Institutions intéressées à accomplir leur travail avec promptitude. Aussi longtemps que les réglementations considérées feront défaut, le Marché Commun ne sera, selon nous, que partiellement réalisé, et une réalisation partielle ne justifie pas le financement total. Telle est la logique selon laquelle nous avons procédé.

Une deuxième condition à la mise sur pied du marché agricole pour 1967 est constituée par les prix communs dont certains (qui sont importants) n'ont, comme vous le savez, pas encore été fixés. A défaut de ces prix, il est justifié, ici encore, que seul un rythme basé sur des dixièmes soit valable.

Telle est la réponse générale que nous avons donnée.

Nous avons fourni une réponse particulière pour les produits céréaliers, car, le 15 décembre de l'année dernière, une décision partielle avait déjà été prise à ce propos par anticipation sur la réglementation que nous cherchons à établir en ce moment. Selon les décisions du 15 décembre, un financement des 6/6èmes est appliqué aux produits céréaliers à compter du 1er juillet 1967. Cette décision ne dépend pas des conditions, qui viennent d'être mentionnées, de la mise sur pied des organisations de marché dont j'ai parlé, ni des conditions relatives aux décisions en matière de prix; la seule condition dont elle dépend est que l'organisation complète des marchés des fruits et des légumes, ainsi que celle du marché des matières grasses, entrent en vigueur dans le même temps que la Communauté sera dotée de la responsabilité financière correspondante. Cela ressort clairement des pourparlers de décembre 1964, et il est compréhensible que le

membre italien du Conseil y ait vu un élément essentiel de son approbation des décisions du 15 décembre. Nous ne pouvions pas passer outre. Nous avons donc dû demander que les décisions du 15 décembre soient intégralement respectées.

Je résume : la Commission distingue deux catégories de produits agricoles: les produits céréaliers et les autres produits agricoles. Le rythme basé sur les six sixièmes sera applicable à la deuxième catégorie si les prix communautaires qui font encore défaut, ainsi que les trois organisations de marché qui restent encore à mettre sur pied, sont arrêtées en temps utile; si ce n'est pas le cas, ces produits seront financés selon un rythme basé sur des dixièmes. Le rythme basé sur les six sixièmes est applicable aux produits céréaliers à la seule condition (qui résulte de la décision du 15 décembre 1964) que les organisations de marché pour les fruits et légumes et pour les matières grasses soient arrêtées.

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, il s'agit d'une réglementation quelque peu complexe, mais la matière elle-même est complexe. Il ne s'agit pas d'une complexité que nous aurions peut-être artificiellement introduite. D'une part, il nous fallait garantir un équilibre dans l'évolution de la politique agricole commune et d'autre part, il nous fallait respecter l'obligation prévue dans le Règlement n° 25, de pourvoir à un financement continu et progressif: enfin, il fallait veiller à ce que soient également honorées des décisions prises antérieurement par le Conseil - en l'occurrence, celle du 15 décembre.

J'en arrive au dernier chapitre, celui des ressources propres de la Communauté: ici, je puis être bref. Nous avons suggéré, dans nos propositions initiales, de créer des ressources communautaires propres à compter du 1er juillet 1967. Les prélèvements agricoles devaient être utilisés à cet effet, de même qu'une part déterminée, croissant annuellement, des recettes provenant de l'application du Tarif Douanier Commun.

Le Conseil n'a pas pu parvenir à un accord sur notre proposition. Plusieurs membres ont, certes, pris en considération la mise en commun des prélèvements agricoles dès

1967, mais ils n'ont pas voulu d'une mise en commun des recettes douanières à cette même date. Toujours est-il - et il importe de le souligner - que l'on était en principe d'accord pour faire bénéficier la Communauté du produit des recettes douanières dès que l'importance des dépenses communautaires justifierait la mise à disposition d'un tel montant.

Toutefois, des suggestions supplémentaires ont été formulées. Le membre néerlandais du Conseil a mis en doute que les recettes extérieures constitueraient les ressources adéquates pour le financement des dépenses communautaires, et s'est demandé s'il ne faudrait pas faire intervenir d'autres ressources, indépendantes du commerce extérieur. Ces doutes ont été partagés dans une certaine mesure. J'évoque cette question parce que toutes ces considérations trouvent leur écho dans nos propositions.

Le membre français du Conseil s'était toujours montré intéressé à une mise en commun des prélèvements communautaires à partir de 1967; mais c'est alors que s'est produite au cours des négociations cette volte-face étonnante à laquelle j'ai déjà fait allusion. On a renoncé à maintenir cette exigence et on s'est déclaré disposé à attendre jusqu'en 1970 pour accomplir ce pas en avant, ce qui amenait la conclusion, liée directement à ce fait, que la question du renforcement des pouvoirs de contrôle budgétaire du Parlement européen se trouvait, par-là même, liquidée.

Il est évident qu'un problème technique en découlait. Il est indéniable que dès l'instant où le Tarif Extérieur Commun sera mis en vigueur et où l'Union douanière sera entièrement réalisée, les recettes perçues à une frontière extérieure nationale déterminée de la Communauté ne pourront plus revenir à la nation perceptrice. Quelques Etats membres ont alors proposé une solution transitoire consistant en la création d'une caisse de péréquation. Quant à nous, nous nous sommes surtout efforcés de conserver un caractère communautaire à la solution, quelle qu'elle soit, qui pourrait être adoptée, aussi technique que cette solution puisse être, et le Conseil a fait preuve de compréhension à cet égard. Nous ne voulions pas qu'à l'heure où nous nous apprêtons à

fusionner les trois Communautés, il soit procédé à la création d'une quatrième Communauté, d'un genre nouveau, à une Communauté de péréquation, dotée peut-être même d'institutions qui lui seraient propres.

En ce qui concerne la progression de la mise en commun, nous avons déjà prévu antérieurement, dans nos premières propositions, une formule de progressivité rigide, prévoyant la redistribution des excédents éventuels aux Etats membres. Sur ce point également, l'accord n'a pu se faire au sein du Conseil.

Bref, nous avons tiré les conclusions de toutes ces discussions dans notre Mémoire. Nous avons commencé par attaquer le problème en sens inverse: jusqu'à ce jour, notre idée maîtresse avait été que les rentrées extérieures devaient être mises en commun et que les excédents éventuels devaient être remboursés; maintenant, nous disons - après avoir constaté que c'était là une idée causant du souci aux gouvernements - que ce sont les dépenses qui forment le point de départ, et qu'à dater de 1970, seront seuls mis en commun les moyens financiers nécessaires à la couverture des dépenses de la Communauté.

Nous avons renoncé à l'idée de proposer dès à présent une composition donnée des revenus propres de la Communauté, reconnaissant que nous disposons encore de beaucoup de temps pour discuter ces problèmes, les laisser mûrir et, ensuite, les résoudre. Quant à savoir dans quelle mesure il y aurait lieu de créer d'autres impositions, comme, par exemple, des taxes communautaires pour le financement des dépenses de la Communauté, nous avons laissé la question pendante. D'ailleurs, on sait qu'il existe déjà un impôt communautaire. En outre, nous avons laissé également la porte ouverte à l'utilisation de ressources autres que les ressources propres de la Communauté comme moyen de financement, par exemple: la continuation du système de l'utilisation des contributions financières des Etats à des fins déterminées. Je le répète: pour tous ces problèmes, nous disposons de temps. Il n'est pas nécessaire d'appliquer la procédure de l'article 201 du Traité, aux termes de laquelle toutes ces solutions doivent recueillir l'approbation des parlements nationaux, avant que l'on se rapproche de la fin de la période transitoire, puisque, dans l'ordre chronologique des différentes composantes

de notre solution globale, nous basons désormais notre construction sur d'autres points de vue que ceux envisagés dans nos propositions initiales.

Voilà ce que j'ai à dire des travaux concrets de la Commission auxquels ce Comité consacre ses travaux. Je me dois de vous remercier à nouveau de l'attention que vous m'avez consacrée, mais avant tout de l'expression de votre compréhension, de votre sympathie et de votre entière solidarité. Je ne manquerai pas d'informer mes collègues de la Commission de cet accueil et je sais qu'ils en éprouveront une vive satisfaction et s'en trouveront encouragés.

LE COMITE ECONOMIQUE ET SOCIAL

Déclarations des Présidents des trois Groupes
institués au sein du Comité Economique et Social,
après la "Communication faite par M. W. HALLSTEIN,
Président de la Commission de la C.E.E.
devant le Comité

Session plénière des 29 et 30 septembre 1965

(Séance du 30 septembre 1965)

ANNEXE 3 au Bulletin d'Information du Comité Economique et
Social n° 3 - 4/1965

I. INTERVENTION DE M. GIUNTI, PRESIDENT DU PREMIER GROUPE
(Groupe des employeurs)

Monsieur le Président du Comité Economique et Social,

Je vous remercie vivement de m'avoir accordé la parole; ainsi, il m'est permis de dire au Président de la Commission, au nom du groupe des employeurs que j'ai l'honneur de présider, avec quel intérêt nous avons écouté son exposé.

Nous sommes particulièrement heureux et honorés de ce que le Président de la Commission ait bien voulu nous mettre au courant de ses vues sur les événements dont nous avons été des témoins pleins d'anxiété.

Je sais bien que je n'ajoute rien de nouveau à ce que vous savez en disant que le Comité Economique et Social n'a jamais manqué de proclamer son attachement à la cause européenne. Les avis qu'il a été invité à formuler, surtout en ce qui concerne le Programme d'action, dans le domaine de la politique commerciale commune, dans le domaine agricole, dans le domaine des transports et sur la politique économique, témoignent de sa volonté résolument constructive.

A travers nos études, nous avons la grande satisfaction de voir atteinte une unanimité de vues de tous les milieux ici représentés chaque fois que les intérêts essentiels de l'Europe ont été mis en cause. Dans ses effets, la mise en oeuvre du Traité de Rome a permis à la Communauté de s'affirmer dans le monde et a apporté à chacun de ses membres les avantages d'un dynamisme accru.

Les perspectives de l'intégration européenne ont fait surgir dans tous les secteurs un mouvement d'adaptation destiné à leur permettre d'affronter les tâches et les responsabilités nouvelles qui s'imposaient à eux. Les décisions fondamentales et les options que nous devons prendre sont, pour nous tous, essentiellement conditionnées par les perspectives de l'intégration européenne.

La poursuite et l'accomplissement de cette oeuvre, tant sur le plan de l'Union douanière que, parallèlement, sur celui de l'Union économique, ont, pour cette raison, pris depuis un certain temps déjà un caractère vital pour l'économie des Six pays. Et c'est pour ce motif que la gravité de la situation du moment constitue pour nous une grande préoccupation.

Nous sommes convaincus que l'oeuvre entreprise ne portera véritablement ses fruits que si elle peut être conduite à son terme et, nous craignons qu'un arrêt dans le développement de l'intégration puisse compromettre les résultats acquis. Non seulement l'élan économique serait freiné, mais encore, le progrès social, qui en est étroitement dépendant, se heurterait à des obstacles, en raison de la discontinuité du processus d'évolution.

C'est pourquoi nous souhaitons ardemment qu'aucun effort ne soit négligé pour résoudre rapidement la crise que la C.E.E. connaît en ce moment. Ce que vous nous avez exposé et, en particulier, les propositions de la Commission concernant le financement de la politique agricole, pourront, à notre avis, constituer une base importante pour les discussions dont il s'agit. Sur un plan plus général, nous exprimons ensuite des voeux particulièrement vifs pour la promotion des contacts opportuns, selon les modalités les plus adéquates, en vue de donner forme sur des bases stables à un Programme d'action communautaire permettant la poursuite de l'application du Traité de Rome tel qu'il a été approuvé par tous nos Parlements. Et, je puis vous assurer, Monsieur le Président, que tous les membres du groupe des employeurs s'efforceront d'appuyer cette action, autant qu'ils le pourront, tant au niveau communautaire que dans leur pays d'origine.

Ceci constitue un engagement solennel qu'assument, par mon intermédiaire, les représentants des employeurs au sein du Comité Economique et Social, y compris ceux qui, pour des motifs indépendants de leur volonté, n'ont pu être présents aujourd'hui, mais qui m'ont explicitement chargé de parler en leur nom également.

J'ai l'honneur, Monsieur le Président, de déposer cet engagement en vos mains et je vous réitère mes remerciements pour m'avoir donné la possibilité de prononcer cette déclaration, dont j'assume la responsabilité.

II. INTERVENTION DE M. MAJOR, PRESIDENT DU DEUXIEME GROUPE
(Groupe des travailleurs)

Monsieur le Président,

Au nom du deuxième Groupe, j'éprouve le besoin de témoigner, après le Président du premier Groupe, de notre attachement à l'Europe et de notre reconnaissance envers la Commission pour tout le travail qu'elle a accompli. En fait,

les associations de travailleurs ont, dès le premier instant, collaboré réellement, et à tous les niveaux, à la réalisation de l'Europe et à répandre l'idée européenne dans les Six pays de la Communauté.

Nous avons soutenu toutes les actions et examiné toutes les possibilités pour la réalisation normale de l'unification européenne. Nous ne voulons pas cesser de souligner les très grands mérites de la Commission, qui, en ce moment critique, a fait montre d'une grande et intense activité dans les limites que lui a posées le Traité de Rome et qui, dans le cadre de ces possibilités, a pris sur elle un maximum de responsabilités.

Le Groupe des travailleurs et, je le pense, également tous les membres du Comité Economique et Social désirent en outre remercier la Commission d'avoir, dans les années passées, consulté le Comité non seulement sur les différents problèmes qui doivent lui être soumis aux termes du Traité, mais encore sur tous les autres problèmes importants de la Communauté. Nous lui sommes reconnaissants de ce que la collaboration entre elle et le Comité s'est développée de cette manière, de ce que cette collaboration s'améliore toujours encore et de ce que le Comité se voit, de cette façon, offrir un grand nombre de possibilités pour faire connaître son opinion.

Nous continuons à croire à la nécessité d'une unification européenne basée non seulement sur une Union douanière, mais encore sur une Union économique complète et qui doit normalement se développer en une Union politique, ce qui, dans le domaine politique, doit impliquer également une responsabilité extra ou supra-nationale. Aussi est-ce pour ces raisons que nous avons vu avec tant de regret surgir la crise actuelle. Dans tous les Six pays de la Communauté, les organisations de travailleurs, aussi diverses que soient les "familles" auxquelles elles appartiennent, continuent à partir de l'idée que l'unité européenne éveille l'espoir et ouvre la possibilité, pour tous les groupements sociaux, non seulement de parvenir à un bien-être accru, non seulement de maintenir le plein emploi, non seulement de créer des conditions économiques meilleures, mais également que l'Europe puisse, dans la politique mondiale de demain, jouer un rôle important en vue de la promotion de la prospérité du monde entier.

De ce fait, Monsieur le Président, les travailleurs estiment, dans les Six pays, qu'ils doivent, en mettant en oeuvre tous les moyens, se faire les zélés de la poursuite de la construction européenne et nous ne pouvons accepter que quiconque, quelle que soit sa fonction et quel

que soit son pays, retarde l'unification de l'Europe ou s'efforce de la réduire à néant. Nous pensons qu'il faut trouver très rapidement une issue à cette crise et que tous les moyens doivent être recherchés pour trouver une solution dans le cadre des dispositions du Traité, considérées aussi bien selon la lettre que selon l'esprit, et que cela est dans la ligne de tout ce qui a déjà été réalisé, avec notre aide, par la Commission et le Conseil.

Nous sommes heureux de pouvoir dire au Président de la Commission que le deuxième Groupe - et ceci vaut pour ses représentants de tous les pays - appuie la Commission et la remercie de son activité. Lors de chaque possibilité qui se présentera et auprès de toutes les instances entrant en considération à cet effet, nous continuerons, aussi bien au niveau national qu'au niveau international, à faire le nécessaire pour apporter une contribution réelle à la solution de cette crise et à la réalisation de cette grande oeuvre qu'est l'Europe. Nous le ferons non pas en pratiquant une politique de puissance ou en usant de la menace, ou par d'autres moyens inacceptables, mais dans la considération du droit, de la volonté et de la résolution qui, de la part des Six pays, avaient présidé à la signature du Traité, et de l'espoir réel et vivant dans les Six pays, de réaliser l'Europe.

III. INTERVENTION DE M. MEYVAERT, PRESIDENT DU TROISIEME GROUPE (Groupe des activités diverses)

Après le remarquable exposé de Monsieur le Président de la Commission de la C.E.E., je suis certain de traduire les sentiments des membres du troisième Groupe en exprimant notre reconnaissance envers M. HALLSTEIN, pour l'honneur qu'il a fait à notre Comité en prenant la parole à cette tribune et en le remerciant pour l'étude - tout en profondeur - qu'il vient de faire sur les problèmes complexes et vitaux qui nous intéressent à tant d'égards. Je le félicite pour la clarté, la franchise et la prudence, la hauteur de vues avec lesquelles il a traité ces questions si importantes pour l'avenir de l'Europe. Les orateurs qui m'ont précédé ont souligné tout l'intérêt de cette communication, surtout en ce moment. Ils ont traduit en termes heureux notre gratitude envers le Professeur HALLSTEIN et j'abuserais de sa bienveillance en les répétant.

Je peux donc être bref et me contenter de souligner que les membres du troisième Groupe partagent entièrement les sentiments de leurs collègues des deux autres Groupes. En fait, sur ce point, comme d'ailleurs en maintes autres

circonstances, il y a unanimité parmi nous et l'affirmation de cette unanimité est peut-être le meilleur hommage que nous pouvons apporter au Professeur HALLSTEIN. Bien entendu, nous associons également toute la Commission à cet hommage.

Il y a quelques jours, à l'occasion d'une conférence à Bruxelles, le rôle de la Commission a déjà été comparé à celui d'un moteur. De conception moderne, ce moteur étudié pour les besoins d'un monde moderne, a répondu à notre attente depuis 8 ans qu'il fonctionne. Il nous a donné la preuve de sa résistance, de sa puissance, de sa régularité de marche. Les résultats confirment un "indice de performance" remarquable. S'il y avait le moindre doute à ce sujet, il suffirait de constater les résultats remarquables de l'économie de la C.E.E. pour affirmer que ce moteur européen est excellent et que nous ne désirons pas le changer. L'image est certainement incomplète car elle me semble refléter une conception trop mécanique du rôle de la Commission sans mettre l'accent sur sa force rayonnante, en tant que facteur s'inscrivant dans l'évolution des conceptions politiques.

Pour conclure, en réitérant nos remerciements, vous me permettrez d'être l'interprète de mes collègues, pour réaffirmer notre profond attachement à l'esprit du Traité de Rome. Le Traité qui, pour nous, n'est pas un Traité comme tant d'autres, car il détermine un mouvement irréversible, a été signé à un moment où nous avions le choix entre deux routes : celle de l'unification européenne du progrès et de la paix, d'une renaissance dans le respect du droit, ou l'autre, nous ramenant vers les conflits, la discorde, la décadence, les erreurs du passé. En pleine conscience, nous avons choisi la meilleure voie, celle qui servira le progrès social et la paix. Malgré toutes les difficultés passagères, nous poursuivrons notre tâche, celle d'aider à construire l'Europe unie, en liaison étroite avec la Commission à l'égard de laquelle nous tenons à exprimer la plus grande confiance.

LE COMITE ECONOMIQUE ET SOCIAL

Communication de M. Piero GIUSTINIANI,
Président du Comité Economique et Social
des Communautés Européennes

Session plénière du 28 octobre 1965

ANNEXE 4 au Bulletin d'Information du Comité Economique et
Social n° 3 - 4/1965

Après la déclaration des Conseils de Ministres, du 27 octobre 1965, Monsieur Piero GIUSTINIANI, Président du Comité Economique et Social, a tenu à faire à l'Assemblée plénière du Comité Economique et Social, qui se tenait à Bruxelles le 28 octobre 1965, une communication dont le texte est reproduit ci-après :

Mesdames, Messieurs,

Cette salle résonne encore de l'écho des paroles de confiance et d'espérance que les porte-parole et les représentants des catégories de la vie économique et sociale des six pays de la Communauté ont prononcées à l'occasion du discours de M. le Président HALLSTEIN. La confiance et l'espérance sont, je le répète, des qualités et des vertus qui me semblent indispensables et qui s'attaquent à une oeuvre aussi formidable que la réalisation d'une communauté européenne d'une Europe qui soit le point d'appui et le centre de réalisations économiques et sociales de nature à donner exemple et lumière au monde entier.

Je crois que c'est pour chacun de nous un motif de satisfaction que de constater qu'après notre dernière Session, et ceci sans que beaucoup de temps se soit écoulé, des associations nationales et internationales, représentant des catégories, aient manifesté avec une unanimité si émouvante, leur solidarité avec l'idéal communautaire et, surtout, leur décision de poursuivre la route sur laquelle elles se sont engagées avec cet esprit de concorde et d'harmonie qui a jusqu'ici caractérisé notre marche en avant.

Je ne voudrais pas me perdre ici en détails; pourtant, je désirerais citer, uniquement à titre d'exemple, des manifestations de ce genre auxquelles se sont livrées des associations représentatives de catégories, les conclusions du Comité exécutif du Secrétariat des Syndicats européens, conclusions qui ont été reprises par le Comité exécutif de la CISL italienne, ainsi que les prises de position du Comité syndical de la Fédération internationale des transports et des groupes de travail des Syndicats agricoles de la Communauté; et, enfin, permettez-moi surtout de mentionner l'UNICE, qui, dans un ordre du jour très éloquent, a tenu à confirmer son attachement fondamental à la réalisation de l'intégration européenne sur la base du Traité de Rome.

Les paroles éloquentes et d'une réelle élévation de pensée qu'ont prononcées dernièrement les porte-parole de toutes les catégories économiques et sociales tant au sein

du Comité lui-même que dans le cadre des organisations nationales et internationales, ont donné la mesure de l'emprise qui est désormais celle de l'idée communautaire sur l'âme des européens et de leur détermination de poursuivre l'oeuvre entreprise et de réaliser les étapes prévues par les Traités.

Le même esprit se retrouve dans la déclaration connue désormais de tous et qui a été faite par le Conseil à la suite d'une réunion d'une importance capitale. Sans m'arrêter au contenu de cette déclaration, je veux être l'interprète fidèle de votre pensée, pensée telle que les Présidents des trois Groupes l'ont exprimée à l'ouverture de la présente Session, parce que je sens qu'une fois encore le Comité vibre à l'unisson lorsqu'il est question de réalisation de l'Europe. Je vous dirai donc qu'à la suite de la déclaration du Conseil, le Comité, à travers les Présidents des trois Groupes, avec lesquels je me suis entretenu ce matin, souligne avec une insistance réitérée sa confiance en une solution rapide des difficultés qui s'opposent à une reprise de l'activité communautaire dans le cadre des Traités. Il note également avec grande satisfaction les preuves de solidarité que les associations représentatives des catégories économiques et sociales ont données envers l'idée communautaire à toutes les occasions qui se sont offertes à elles pour le faire. Il souligne la nécessité de résoudre des problèmes qui reflètent des décisions déjà prises et qui attendent d'être réalisées rapidement; enfin, il se déclare prêt comme toujours, à apporter sa contribution objective, qualifiée et - permettez-moi de le dire - passionnée à la réalisation des idéaux que nous nous sommes tracés et que se tracent encore ceux qui ont voulu et qui veulent encore que se concrétise l'idéal d'une Europe unie.
